

COISCAULT

Histoire des familles COISCAULT, Maine et Loire

Auteur : Odile HALBERT <http://www.odile-halbert.com> site sur l'histoire et les modes de vie en Haut-Anjou, dans les actes notariés, les chartriers... Fichier créé 1982 Mis à jour 25.01.2018 **Travaux personnels, tous droits de reproduction réservés**
[histoire du Haut-Anjou](#) | [histoire de Loiré](#) | [histoire de Chazé-sur-Argos](#)

Arbre généalogique descendant interactif

histoire	2
légende :	2
avant Donatienne Coiscault.....	2
Contre-lettre pour le réméré du moulin à drap Coiscault, Combrée 1607.....	2
Jacques Coiscault x avant 1579 Jeanne Hallenault	3
mon ascendance à Donatienne Coiscault	3
descendance de Donatienne Coiscault x/1605 Jean Duvacher.....	4
Jeanne Duvacher x/1629 Jean Gousdé.....	4
Françoise Gousdé x1664 René Blanchet	4
Mathias Blanchet x1694 Mathurine Bernard	4
Renée Blanchet x1721 Nicolas Denais.....	4
Marie-Anne Denais x1742 Julien Jallot	4
Jacques Jallot x1778 Julienne Lebreton.....	4
René-Guillaume Jallot x1807 Elisabeth Jallot.....	4
Joséphine Jallot x1842 Esprit-Victor Guillot	4
Aimée Guillot x1881 Charles Audineau.....	4
Aimée Audineau x1908 Edouard Guillouard	4
probablement lié : Marc Coiscault x 1658 Mathurine Gousdé.....	5
mon ascendance à N. Coiscault père de René, Anne et Julien.....	6
descendance de N. Coiscault, père de René, Anne et Julien.....	7
Julien Coiscault x ca 1580 Catherine Bellanger	9
Renée Coiscault 1x Jacques Gohier 2x François Navineau.....	11
Charlotte Gohier x1653 Laurent Grosbois.....	12
Charlotte Grosbois x/1685 Jean Delimesle.....	12
Charlotte Delimesle x1725 René Gardais	12
Scholastique Gardais x1760 Jean Lemesle	12
Marie-Anne Lemesle x1791 Mathurin Phelippeau	12
Anne-Françoise Phelippeau x1828 François Allard	12
François Allard x1854 Aimée Girardiere.....	12
Louis Allard x1882 Françoise Moreau	12
Madeleine Allard x1907 Edouard Halbert.....	12
Divers à Chazé-sur-Argos	12
Marin Coiscault vivant à Marans x avant 1577 Renée Boisard.....	13
N. Coiscault, vivant à Marans, père de Jean et Renée	13
Renée Coiscault x /1584 Pierre Gernigon	14
Julienne Coiscault héritière en 1579 de Claude Soret dame du Motay	14
François Coiscault x/1569 Françoise Gault, vivants à Challain	15
Claude Coiscault x Michel Rogier.....	19
François Coiscault x1596 Marie Ragaru.....	19
Clément Coiscault x Françoise Beauchesne	20

Gatien Coiscault x Jeanne Garande.....	20
Donatien Coiscault x avant 1577 Guyonne Boucault	20
Gatien Coiscault x Jehanne Leroyer	23
Claudine Coiscault x/1623 Louis Lespicier	23
Ambrois Coiscault x avant 1580 Jeanne Guibelais	24
Jean Coiscault x avant 1608 Julienne Choppin	24
Jean Coiscaud x1657 Nicole Esnaud.....	24
Julienne Coiscault x vers 1565 René Jarry	25
non rattachés à ce jour :	26

histoire

Le patronyme COISCAULT est uniquement Angevin !

Il n'a aucune origine dans le dictionnaire étymologique de Marie-Thérèse Morlet. Or, ce dictionnaire renvoie exemple les COIGNARD à COIGNARD donc j'ai regardé à COCAULT et toujours rien dans le dictionnaire, alors que le patronyme COCAULT est uniquement en Ile et Vilaine. Aurait-il une origine commune avec COISCAULT ?

légende :

- « texte entre crochets » : ma retranscription exacte de l'acte original
- **grand mère dudit Pierre Pancelot** : en rose un passage du texte original apportant une indication filiative
- *[tante maternelle]* : en italique bleu foncé, le commentaire filiatif - ne pas confondre avec le texte original

avant Donatienne Coiscault

Le registre paroissial de Combrée est pauvre (tardif et lacunaire), d'où de très grandes difficultés à reconstituer la famille Coiscault.

Mes longues recherches dans les notaires d'Angers m'ont permis de trouver des éléments intéressants.

Contre-lettre pour le réméré du moulin à drap Coiscault, Combrée 1607

[Cet acte est intégralement retranscrit sur mon blog.](#)

Le 17 janvier 1607 René Coiscault prêtre à Combrée passe à Angers un contre-lettre. Il est dit neveu de Pierre Coiscault époux de Jeanne Garnier, manifestement encore tous deux vivants. Il agit aussi au nom de Donatienne Coiscault épouse de Jean Duvacher.

Pierre et Jacques Coiscault ont fait le réméré du moulin à drap Coiscault pour 1 500 livres avec Renée Coiscault épouse Passedouet, et ont eu pour caution solidaire Gohier, qui a demandé cette contre-lettre. Manifestement Jacques est décédé, et donc intervient Donatienne Coiscault épouse Duvacher que je dirais donc son héritière et probablement sa fille.

On a bien ainsi 3 parties pour le réméré, qui sont Pierre, Jacques et Renée, chacun donc pour un tiers. Mais pour payer ils ont créé une obligation dans laquelle Gohier est intervenu comme caution.

Enfin il est probable que cette contre-lettre tardive soit due au décès de Jacques Coiscault, et Gohier est alors inquiet. (AD49, Guillot notaire royal Angers)

reconstitution suivant la contre-lettre de 1609

N. COISCAULT † avant 1609 Possédait le moulin à drap Coiscault, qui avait été vendu à une date inconnue à Catherin et Lezin Grosbois, puis réméré par Pierre, Jacques et Renée Coiscault, chacun pour un tiers.

1-Pierre COISCAULT † après 1609 x Jeanne GARNIER † après 1609

2-Jacques COISCAULT † avant 1609

- 21-René COISCAULT prêtre à Combrée en 1609
- 22-Donatienne COISCAULT x avant 1609 Jean **DUVACHER** † après 1609
- 3-Renée COISCAULT † après 1609 x Pierre **PASSEDOUET** † après 1609

Jacques Coiscault x avant 1579 Jeanne Hallenault

Ce couple est apparu en juin 2009, avec la réapparition en mairie de Bouillé-Ménard des 2 livres (de raison) que tenaient personnellement Fleury Hallenault. Compte-tenu des liens assez étroits que j'ai déjà observés entre Combrée et Bouillé-Ménard, il est tout à fait possible que leur fille Donatienne Coiscault soit bien celle qui est l'épouse de Jacques Duvacher.

ATTENTION, ceci reste une hypothèse plausible, et d'autant plus plausible que j'ai trouvé en septembre 2009 la contre-lettre de 1609.

Jacques COISCAULT x avant 1579 Jeanne HALLENAULT †Bouillé-Ménard 14 juillet 1583 « Le quatorziesme jour dudict juillet l'an susdict Jehanne Hallenault femme de Jaques Coescauld trespasa le corps de laquelle fut ensepulturé au cimetièrre de céans le mesme jour par moy soubzsigné Hallenault - v°22-144 »

1-Renée COISCAULT °Bouillé-Ménard 3 octobre 1579 « Le troiesime jour desdits mois et an susdit fut baptisée Renée fille Jaques Coiscauld et de Jehanne Hallenault sa femme parrain Jullien Bruant marraines Renée Dalbec espouse de Mathurin Cadiot et Christoflette femme de Jehan Peccot par moy soubzsigné Hallenault -1^{er} registre – v°12-16 »

2-Donatienne COISCAULT °Bouillé-Ménard 12 juin 1581 « Le douziesme jour de juign l'an susdit fut baptisée Donatienne fille de Jacques Coiscault et de Jehanne Hallenault sa femme parrain Nycolas Hallenault marraine Roberde Pynault femme de Jullian Bruant et Donatienne Galteau femme de Jacques Truillot par Me André Beauxamys prêtre - v°11-144 »

3-Claude COISCAULT °Bouillé-Ménard 6 juin 1583 « Le sixiesme dudict juign l'an susdict fut baptisé Claude filz de Jacques Coescauld et de Jehanne Hallenault sa femme parrains Me Jullien Rabory et André Beauxamys prêtre marraine Jehanne Racyneux femme de Jehan Guestron par moy soubzsigné Hallenault - v°22-144 »

mon ascendance à Donatienne Coiscault

En Mayenne et Maine-et-Loire jusqu'en 1881 arrivée à Nantes

- 13-Donatienne Coiscault x /1605 Jean Duvacher
- 12-Jeanne Duvacher x /1629 Jean Gousdé
- 11-Françoise Gousdé x 1664 René Blanchet
- 10-Mathias Blanchet x Combrée 9 février 1694 Mathurine Bernard
- 9-Renée Blanchet x2 Chemazé (53) 18 février 1721 Nicolas Denais
- 8-Marie-Anne Denais x Molière (53) 25 septembre 1742 Julien Jallot
- 7-Jacques-Marie Jallot x Armaillé 24 février 1778 Julienne-Anne Lebreton
- 6- René-Guillaume Jallot x Armaillé 17 novembre 1807 Elisabeth Jallot
- 5-Joséphine Jallot x Noëllet 18 avril 1842 Esprit Guillot
- 4-Aimée Guillot x Segré 22 novembre 1881 Charles Audineau
- 3-Aimée Audineau x Nantes 1908 Edouard Guillouard
- 2-Thérèse Guillouard x 1937 Georges Halbert
- 1-moi

descendance de Donatienne Coiscault x/1605 Jean Duvacher

Je suis certaine que je descends de Donatienne Coiscault car dans le partage en 3 lots, le 14 juin 1648¹, des héritages & contrats de rentes hypothécaires de la succession de feu h^{ble} f. Anne Gault V^e de feu h^{ble} h. Jean Pihu S^r de Beauvais je trouve « item 1 autre contrat de constitution de rente sur **Donatienne Coiscault V^e de Jean Duvacher & Jean Gousdé son gendre** passé par Hardouin Leroyer N^{re} royal souz la cour de S^tLaurent-des-Mortiers le 9.7.1642 de 15 L de rente pour 240 L de principal » Ainsi, on a la preuve que Jean Gousdé est bien le gendre de Donatienne Coiscault, et on apprend également qu'elle est vivante en juillet 1642

C'est sans doute elle qui est marraine à Challain le 27.8.1624 de Jehanne fille de Jullien Trouillault et de Jehanne Gastineau, alors que le parain est honneste homme Claude Pouriatz (s). En effet il n'y a pas d'autre Donatienne.

Donatienne COISCAULT †après 1642 et même après 1648 x/1605 Jean DUVACHER

1-Jeanne DUVACHER °ca 1605 †Combrée 5.8.1680 Fille de Jean †/1648 & Donatienne Coiscault †1648/ x /1629 Jean **GOUSDÉ**

Jeanne Duvacher x/1629 Jean Gousdé

Jeanne DUVACHER °ca 1605 †Combrée 5.8.1680 Fille de Jean †/1648 & Donatienne Coiscault †1648/ x /1629 Jean **GOUSDÉ** °Noëllet 19.12.1610 †Combrée 18.11.1669 Fils de Jacques GOUSDÉ & Françoise PREVOST. M^d tanneur. Il vit en 1657 à la maison S^{griale} de Fontenay à Combrée & vend la closerie de la Forest pour 1400 L.

- 1-René GOUSDÉ °Combrée 15.10.1629 †bas âge Filleul de **René Coycault curé de Combrée** et de Marie Duvacher
- 2-René GOUSDÉ °Combrée 12.2.1633 †La Chapelle-Vicomtesse 23.10.1703 Filleul de René Coycault curé de Combrée et de **Françoise Prévost mère dudit Gousdé. Prêtre curé de La Chapelle-Vicomtesse**, cité témoin au mariage de son frère Claude à Maumusson.
- 3-Jean-Baptiste GOUSDÉ S^r de la Patissaye (Combrée) cité en 1680 au b de son neveu Julien. Il est alors dit « Intendant des affaires de haute & puissante D^{ame} la Marquise de la Plaisse-Laval & procureur fiscal ».
- 4-Claude GOUSDÉ °Combrée (in x) ca 1635 x Michelle MERCIER Dont postérité GOUSDÉ
- 5-Pierre GOUSDÉ °ca 1647 †Combrée 29.8.1687 **Notaire** en 1681. Il est inhumé « notaire, âgée de 40 ans, en présence de Françoise Gaillard sa femme, Jacques Gousdé son frère, et de Françoise Fauveau sa belle-mère » x Combrée 27.11.1681 Françoise GAILLARD V^e Fille de Pierre S^r des Touches
- 6-Jacques GOUSDÉ x Combrée 27.4.1672 Françoise CHEVALIER Dont postérité GOUSDÉ
- 7-Julien GOUSDÉ °Combrée 29.3.1649 Filleul de h. h. Julien Gousdé (s) [**oncle paternel**] et de D^{elle} Renée d'Avoine x1 Marguerite MURAUULT x2 Françoise RUAU Dont postérité GOUSDÉ
- 8-Françoise GOUSDÉ x /1664 René **BLANCHET** Dont postérité GOUSDÉ

Françoise Gousdé x1664 René Blanchet

Mathias Blanchet x1694 Mathurine Bernard

Renée Blanchet x1721 Nicolas Denais

Marie-Anne Denais x1742 Julien Jallot

Jacques Jallot x1778 Julienne Lebreton

René-Guillaume Jallot x1807 Elisabeth Jallot

Joséphine Jallot x1842 Esprit-Victor Guillot

Aimée Guillot x1881 Charles Audineau

Aimée Audineau x1908 Edouard Guillouard

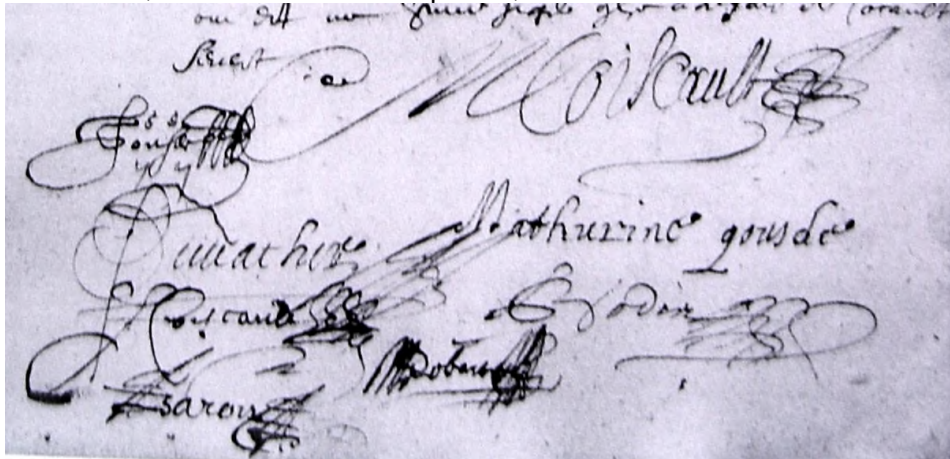
¹ AD49-E2592

probablement lié : Marc Coiscault x 1658 Mathurine Goudé

« Le mardi 18 juin 1658² avant midi furent présents personnellement établis et deument soubzmis Me Marc Coiscault praticien demeurant en la paroisse de Combrée fils de deffunt Mathurin Coiscault marchand et de Mathurine Guillet ses père et mère d'une part et honneste homme Jacques Goudé marchand et Mathurine Mahé sa femme de luy deument et suffisamment autorisée par devant nous quant à ce et honneste fille Mathurine Goudé leur fille, demeurant au bourg et paroisse de Vergonnes d'autre part, lesquels touchant et accordant le mariage futur d'entre ledit Coiscault et ladite Mathurine Goudé auparavant qu'aucune bénédiction nuptiale ait esté faite entre eux ont fait et font entre eux les accords de mariage pactions et conventions matrimoniales qui ensuivent, c'est à savoir que ledit Coiscault futur conjoint en présence et du consentement de ladite Guillet sa mère, de honneste homme **Jean Coiscault son oncle**, et de vénérable et discret **Me Jehan Duvacher son cousin germain prêtre curé de Combrée**, et de vénérable et discret Marc Robert aussi prêtre habitué en la dite paroisse de Combrée, et ladite Goudé future espouse en présence et du consentement desdits Goudé et Mahé ses père et mère, et de **François Bodin sieur de Hoinust ? son oncle [époux de Marguerite Mahé et notaire à Vergonnes]** et autres leurs parents et amis respectivement se sont promis et promettent mariage l'un l'autre et iceluy solepmniser en face de nostre mère ste église catholique apostolique et romaine sitost que l'un en sera par l'autre erquis tout légitime empeschement cessant, auquel mariage ledit Coiscault entrera avecq tous et chacuns ses droits noms raisons et actions qui leur compètent et appartiennent et peuvent compéter et appartenir à luy escheus de la succession de sondit deffunt père et de la succession future de ladite Guillet, icelle Guillet a promis et demeure tenue de bailler en advancement de droit successif de sondit fila la somme de 800 livres tz dans le jour de leur bénédiction nuptiale, de laquelle somme il demeurera de mobilisé la somme de 100 livres et le surplus lui tiendra lieu de propre patrimoine et matrimoine et des siens en leur estoc et ligne, et à l'égard desdits Goudé et Mahé père et mère de ladite future espouse deument soubzmis et établis chacun d'eux seul et pour le tout sans division de personne ne de biens renonçant au bénéfice de division d'ordre etc ont promis et demeurent solidairement tenus de donnet auxdits futurs conjoints la jouissance du lieu et closerie de la Haulte Blezinière sis et situé en la paroisse d'Argonne ainsi qu'elle se poursuit et comporte sans rien en retenir pour en jouir par eux comme de leurs autres biens propres sans toutefois qu'on le puisse vendre en engager et outre lesdits Goudé et sa femme promettent leur donner la somme de 300 livres tz dans le jour de leur bénédiction nuptiale et promettent en oultre de les nourrir avecq leurs enfants deux ans durant à compter du jour de leur bénédiction nuptiale, de laquelle somme de 300 livres tz il en demeurera pareille somme de 100 livres de mobilisée et le surplus tiendra lieu de propre de ladite future ses hoirs et ayans cause en ses estocs et lignes, et où le futur espoux toucheroit quelque deniers mouvant de l'estoc et ligne de ladite future espouse de succession directes ou collatérales iceluy futur espoux est tenu le mettre et convertir en acquests d'héritages ou rente constituée au nom et profit de ladite future espouse et de ses hoirs et ayans cause en ses estoc et ligne sans que l'acquest ou emploi qui en sera fait ne l'action pour l'avoir et demander puisse tomber en la future communauté desdits conjoints qui s'acquerera par entre eux par an et jour nonobstant la disposition de la coutume de ce pays et duché d'Anjou à laquelle ils sont desrogé et desrosge pour ce regard, et a faulte d'emploi desdits deniers ledit futur en a dès le jour de la réception d'iceux vendu créé et constitué rente à ladite future racheptable et que iceluy futur espoux ses hoirs contraignables rachapter un an après la dissolution de leur mariage iceluy advenant sans hoirs issus de leur chair pourra ladite future répudier toutefois et quante que bon luy semblera leur futur communauté et en cas de répudition emportera franchement et quitement ses abis bagues joiaux et aultres choses qu'elle auroit porté audit mariage sans pour raison de ce elle puisse estre tenue en aucune debtes qui pourroient avoir esté créés pendant et auparavant leurdit mariage combien qu'elle y eust parlé et y fust personnellement établie et obligée ains en sera acquitée et relevée sur tous et chacuns les biens de leur future communauté en tant qu'ils en pourront suffire et où ils n'y seroient suffisants sur tous les biens dudit futur espoux par hypothèque de ce jour, est accordé que chacun paiera ses debtes sans que le bien de l'un puisse paier pour l'acquit des debtes de l'autre, et au surplus ledit futur a assigné et assigne douaire coutumier à ladite future espouse sur tous et chacuns ses biens cas de douaire advenant, et par ces mesmes présentes ladite Guillet a quitté

² AD49-5E36 devant Pierre Baron notaire royal à Angers

et quitte ledit François Coiscault son fils de la pension et nourriture qu'il pourroit luy debvoir depuis le décès dudit déffunt Coiscault son père estant compensé avecq la jouissance qu'elle auroit peu faire de ses biens aussi du depuis le décès dudit deffunt desquelles jouissances ledit futur l'a quitté et quitte par ce présentes et a ladite Guillé renoncé à l'usufruit qu'elle peut avoir sur les biens du deffunt Coiscault et aussi du décès de Renée Coicault vivante leur fille et consent que ledit Coiscault futur fasse partage avec son frère des biens de leur deffunt père toutefois et quantes que bon lui semblera, ce qui a esté stipulé et accepté par lesdites parties, auquel contrat de mariage teir obligent respectivement lesdites parties chacun en droit son bien, fait audit Vergennes maison desdits Goudé en présence de François Guiet curé de la Chapelle sous Heulin, de Charles Landereau prêtre, lesdites Guillet et Mahé ont dit ne savoir signer »



Mathurin COISCAULT † avant juin 1658 x Mathurine GUILLET † après juin 1658

1-Marc COISCAULT x (contrat du 18 juin 1568 devant Baron Angers) Mathurine GOUSDÉ °Noëllet 2 février 1634 fille de Jacques et Mathurine Mahé

11-Mathurine COISCAULT °Vergennes 4 septembre 1659 Filleule de François Bodin & de **Jacquine Gousdé**

12-Marc COISCAULT °Vergennes 7 février 1661 Filleul de **Jacques Gousdé « le jeune »** & de Marguerite Bodin. Forestier en 1709 selon le bail cité plus haut.

13-François COISCAULT °Vergennes 22 mai 1667 Filleul de François de la Rivière

mon ascendance à N. Coiscault père de René, Anne et Julien

Le tout en Maine-et-Loire jusqu'en 1881 :

- 14-N. Coiscault, père de René, Anne et Julien, vivant à Chazé-sur-Argos (49)
- 13-Julien Coiscault x ca 1580 Catherine Bellanger, Chazé-sur-Argos
- 12-Renée Coiscault 1x Chazé-sur-Argos 1624 Jacques Gohier
- 11-Charlotte Gohier x Loiré 18 janvier 1653 Laurent Grosbois
- 10-Charlotte Grosbois x /1685 Jean Delimesle
- 9-Charlotte Delimesle x Nyoiseau 8 août 1725 René Gardais
- 8-Scholastique Gardais x Nyoiseau 12 février 1760 Jean Lemesle
- 7-Marie-Anne Lemesle x Vern-d'Anjou 21 novembre 1791 Mathurin Phelippeau
- 6-Anne Phelippeau x Vern-d'Anjou 25 octobre 1828 François Allard
- 5-François Allard x La Pouèze 16 mai 1854 Aimée Girardiere
- 4-Louis Allard x Montjean-sur-Loire (49) 28 septembre 1882 Françoise Moreau
- 3-Madeleine Allard x Nantes (44) 23 septembre 1907 Edouard Halbert
- 2-mes parents

1-moi

descendance de N. Coiscault, père de René, Anne et Julien

On a le lien formel entre René et Anne Coiscault par le mariage du fils Lory d'Anne : « Le 29 septembre 1597³ après midy, traictant et accordant le mariage futur estre fait et consommé et accordé entre Me Michel Lory notaire royal en ceste ville et y demeurant paroisse saint Michel du Tertre fils de deffunct Me Jehan Lory vivant greffier des tailles de la paroisse de Chazé-sur-Argos et de Anne Coycault ses père et mère d'une part et honneste fille Barbe Brecheu fille de deffuncts sire Martin Brecheu vivant marchand et Renée Morin ses père et mère demeurant en la paroisse saint Maurice d'Angers d'aultre part ... lesdits Me Michel Lory **et honneste homme René Coycault son oncle maternel marchand demeurant en ladite paroisse de Chazé** au nom et comme procureur spécial de ladite Anne Coycault etc... »

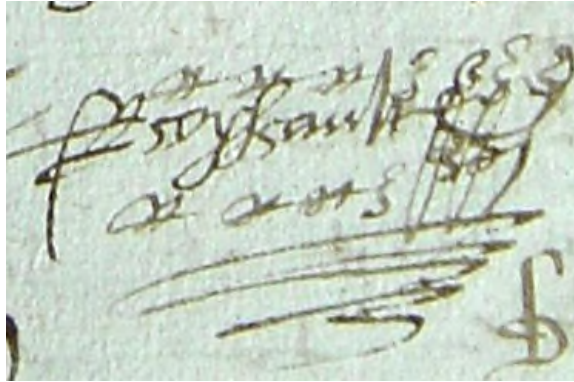
Le 13 mars 1600, René Coiscault⁴ marchand demeurant au bourg de Chazé-sur-Argos, emprunte 60 livres avec la caution de Jeanne Drouault veuve de Mathurin Huret

« Le jeudi mars 1606⁵ avant midy en la cour du roy notre sire endroit personnellement establiz **Michel Lory greffier des tailles de la paroisse de Chazé sur Argos tant en son propre et privé nom que comme procureur spécial de honneste femme Anne Coiscault veuve sa mère** comme il a présentement fait apparoir par procuration passée soubz la cour de la chastelennie de Roche d'Iré par Guyet notaire d'icelle le 7 du présent mois et an portant pouvoir et puissance de faire et passer ce que s'ensuit, laquelle procuration est demeurée attachée à ces présentes pour y avoir recours quand mestier sera, **et honneste femme Jehanne Drouault veuve de deffunt Mathurin Huret demeurant audit Angers paroisse de la Trinité**, soubmetant lesdits establiz esdits noms et qualités que dessus et en chacun d'iceulx seul et pour le tout sans division de personnes ne de biens etc en vertu de ladite procuration etc confessent avoir créé et constitué et encores etc créent et constituent par héritage à René Guillot notaire demeurant audit Angers paroisse de la Trinité à ce présent stipulant et acceptant qui a achepté et achepte pour luy ses hoirs etc scavoir est la somme de 100 sols tz de rente hypothécaire annuelle et perpétuelle rendable et payable par lesdits vendeurs esdits noms leurs hoirs audit acquéreur ses hoirs etc en sa maison en ceste ville par les demyes années le premier terme et payement commenczant d'huy en 6 mois prochainement venant et à continuer et laquelle rente lesdits vendeurs esdits noms ont assise et assignée assient et assignent sur tous et chacuns leurs biens tant meubles que immeubles présents et advenir, sans que la généralité puisse desroger à la spécialité ni la spécialité à la généralité, qu'ils ont, au payement et continuation de ladite rente, affectés hypothéqués et obligés de proche en proche et sur chacune pièce seule et pour le tout o puissance d'en faire faire et bailler assiette suivant la coustume du pays et duché d'Anjou - et est faite la présente vendition création et constitution de ladite rente cy dessus pour le prix et somme de 80 livres tz laquelle ledit acquéreur a présentement manuellement contant baillée solvée et payée auxdits vendeurs esdits noms qui l'ont eue prinse et receue en notre présence en pièces de 16 sols et autre monnaye et dont ils en ont quité etc - à laquelle vendition création constitution et tout le contenu cy dessus etnir etc et à garantir et à paier obligent lesdits vendeurs esdits noms et qualités que dessus et en chacun d'iceulx seul et pour le tout sans division et ceulx de ladite procuration aussi présents et advenir et leurs biens à prendre vendre etc renonciant etc et par especial ont lesdites parties esdits noms renoncé et renoncent au bénéfice de division d'ordre et de discussion etc et encores ledit Lory pour sadite mère en tant que mestier est ou seroit et ladite Drouault au droit velleyen et à l'épistre du divi adriani à l'autenticque si qua mulier et à tous autres droits faits et introduits en faveur des femmes que leur avons donnés à entendre estre tels que femmes ne peuvent s'obliger ne pour altruy intercéder mesmes pour leurs maris si elles le faisaient elles en seraient relevées et destituées sauf si de leur propre vouloir elles eussent renoncé auxdits droits lesquels elles ont dit bien entendre foy jugement et condamnation etc fait et passé audit Angers à notre tabler en présence de Pierre Malnaud et Guillaume Debeauvays demeurant audit Angers tesmoins »

³ AD49-5E1 devant François Revers notaire à Angers - voir mon blog

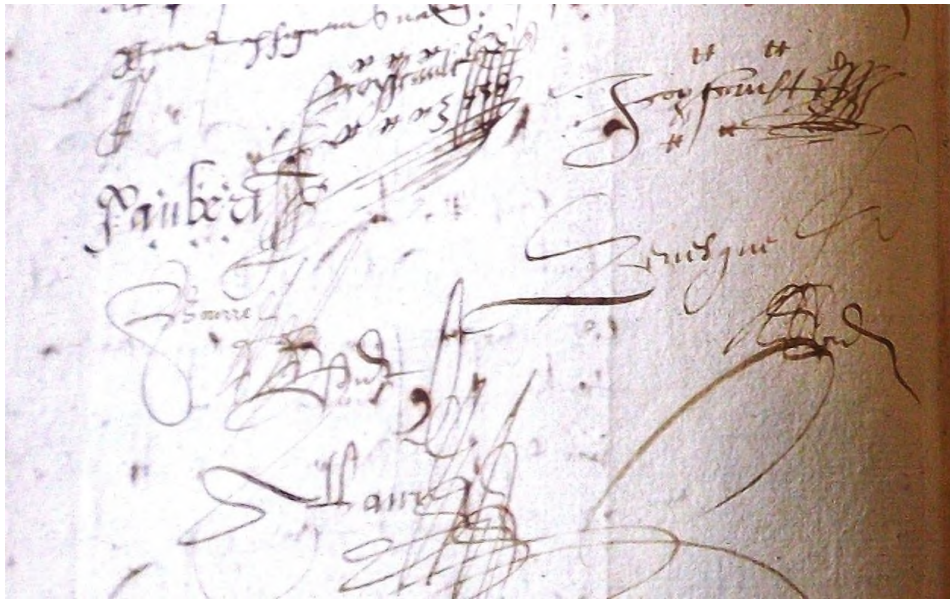
⁴ AD49-5E4 devant Lory notaire royal à Angers

⁵ AD49-5E1 devant Pierre Sailler notaire royal à Angers



On sait que René et Julien sont frères et marchands à Chazé sur Argos par l'acte suivant :

Julien Coiscault (s), époux de Catherine Bellanger, est frère de René Coiscault (s) époux de Françoise Gaigneux, et en outre Julien est décédé avant 1629 et a eu un fils Michel prêtre en 1629 « Le 28 octobre 1606 après midy, par devant nous (Louis Allain) notaire royal à Angers furent présents estably honnestes hommes René et Julien les Coiscault frères marchands demeurant au bourg de Chazé sur Argos soubzmequant eulx et chacun d'eux seul et pour le tout sans division etc confessent sans contrainte avoir aujourd'huy vendu créé et constitué et encores par ces présentes vendent créent et constituent dès maintenant et à toujours et perpétuité à Me Jehan Aulberd Me regent demeurant aux Ponts de Sée présent et acceptant qui a achapté et achapte pour luy ses hoirs et ayans cause la somme de 11 livres 5 sols de rente annuelle perpétuelle que lesdits vendeurs solidairement comme dessus ont promis payer fournir et faire valloir par chacuns ans audit acquéreur ses hoirs et ayans cause en sa maison par les demies années scavoir aux 28 février et août par moitié le premier payement à commencer au 28 février prochainement venant et à continuer, laquelle rente de 11 livres 5 sols lesdits vendeurs ont du jourdhuy assise et assignée assignent et assient sur tous et chacuns leurs biens rentes et revenus présents et advenir et sur chacune pièce seule et pour le tout sans que la généralité et spécialité puissent nuire ne préjudicier l'une à l'autre, o puissance par eux donnée audit acquéreur ses hoirs etc d'en faire et demander plus ample et particulière assiette sur l'une de proche en proche suivant la coustume et est faite la présente vendition création et constitution de ladite rente de 11 livres 5 sols pour le prix et somme de 180 livres tz présentement payée et baillée par ledit acquéreur auxdits vendeurs qui ont icelle somme eu et receue en présence et veue de nous en pièces de 16 sols et monnaye du poids et prix de l'ordonnance royale dont ils se sont tenuz et tiennent à contant et en ont quité et quittent ledit acquéreur ses hoirs etc et ont promis iceulx vendeurs faire ratiffier ces présentes à Françoise Gaigneux femme dudit René et Catherine Bellanger femme dudit Julien et les faire obliger avec eulx solidairement au payement et continuation de ladite rente de 11 livres 5 sols par lettre de ratiffication et obligation vallable qu'ils promettent founir d'elles à leurs despens audit acquéreur dedans ung mois prochainement venant à peine etc néanmoins etc ce que lesdites parties ont stipulé et accepté et à ce tenir, à laquelle vendition création et constitution de ladite rente de 11 livres 5 sols et tout ce que est dit tenir etc et à garantir les choses sur lesquelles ladite rente est et pourra estre assise et assignée par lesdits vendeurs audit acquéreur ses hoirs etc de tous troubles etc et à paier et continuer ladite rente de 11 livres 5 sols auxdits termes et aux dommages etc obligent lesdits vendeurs eulx et chacun d'eulx seul et pour le tout sans division etc avec tous leurs biens etc à prendre etc renonçant etc et par especial au bénéfice de division discussion et ordre de priorité et postériorité foy jugement condamnation etc fait à nostre table Angers présents Martin Levesque et Jacques Bource praticiens demeurant audit Angers tesmoings » Amortissement le 30 octobre 1629 par « René Coiscault l'un des vendeurs desnommés et de Catherine Bellanger veuve de deffunt Jullien Coiscault aussi vendeur audit contrat par les mains de Me Michel Coiscault fils dudit deffunt ..." »

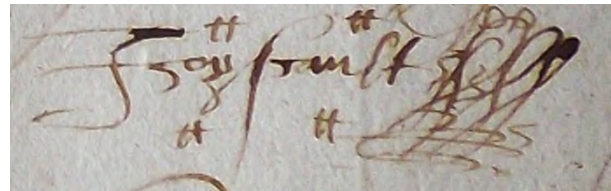


N. COISCAULT père de René, Anne et Julien

- 1-René COISCAULT Marchand à Chazé-sur-Argos en 1597 (selon le contrat de mariage du 29 septembre 1597 de son neveu Michel Lory) x Françoise GAIGNEUX (connue par l'obligation du 28 octobre 1606)
- 2-Julien COISCAULT (frère de Julien selon l'obligation du 28 octobre 1606) †Chazé-sur-Argos 25.8.1614 x Catherine BELLANGER Dont postérité suivra
- 3-Anne COISCAULT x 1575 Jean **LORY** † avant septembre 1597
- 21-Michel LORY x Angers (ctm devant François Revers 29 septembre 1597) Barbe BRECHEU

Julien Coiscault x ca 1580 Catherine Bellanger

Julien Coiscault a une magnifique signature, ici au pied de l'acte du 15 septembre 1601 (AD49-5^E04/418 devant Louis Allain)



Julien Coiscault est « marchand tanneur » au bourg de Chazé-sur-Argos, comme le précise l'acte notarié suivant : « Le 26 janvier 1602⁶ après midy en la court royal d'Angers endroict personnellement establiz honnestes personnes **Julien Coiscault marchant tanneur demeurant au bourg de Chazé-sur-Argos tant en son propre et privé nom que au nom et soy faisant fort de Catherine Bellanger sa femme** à laquelle il a promis et demeure tenu faire ratifier ces présentes et en fournir lettres de ratiffication bonnes et vallables et en forme authentique à l'acquéreur cy après nommé dans 15 jours prochainement venant à peine de tous dommages et intérestz ces présentes néanmoins demeurant en leur force et vertu, et **Pierre Bellanger aussi marchant tanneur demeurant audit lieu de Chazé** soubzmettant esdits noms et en chacun d'iceulx chacun d'eux seul et pour le tout sans division de personnes ne de biens eulx leurs hoirs ou pouvoyr etc, confessent etc avoyr vendu quicté ceddé délaissé et transporté et par ces présentes vendent quictent ceddent délaissent et transportent et promectent garantir de tous troubles et empeschements quelconques, à Me Michel Lory greffier des tailles de la paroisse de Chazé à ce présent stipulant et acceptant lequel a achapté et achapte pour luy ses hoirs etc perpétuellement par héritage le lieu et closerie de la Bretonnière composé d'une maison manable, estables, soubz, couverture rues et issues vergers jardrins pastures et 18 journaulx de terre labourable ou environ en plusieurs pièces et de 4 hommées de pré ou environ le tout en ung tenant situé en la paroisse de Ste Jame près Segré ainsi que

⁶ AD49-5^E7 devant Jehan Bauldry notaire royal à Angers

ledit lieu se poursuit et comporte avec toutes et chacunes ses appartenances et dépendances sans rien en retenir ne réserver et **qu'il a cy devant esté acquis par défunt Jehan Bellanger père desdits Pierre et Catherine les Bellangers** de deffunct noble homme Jehan Bonvoysin vivant président en la court de parlement de Bretagne et damoiselle Perrine Pichart sa femme, tenu du fief et seigneurie du Bignon à 12 deniers tournois de cens rente ou devoir par chacun an au terme d'Angevine pour toutes charges et devoirs quelconques lequel devoir ledit acquéreur paiera et acquitera au temps advenir franc et quite du passé jusques à huy transportant etc pour en faire etc, et est faite ladite vendition pour et moyennant le prix et somme de 333 escuz ung tiers d'escu sol équivalent à 1 000 livres tournois pour paiement de partie de laquelle somme lesdits vendeurs sont et demeurent quictes vers ledit acquéreur de la somme de 246 escuz 2 tiers d'escu sol équivalent à 740 livres tournois qu'ilz luy devoient et qu'il a ce jourd'huy païée en leur acquit **comme héritiers de déffuncte Marie Perrault mère desdits Pierre et Catherine les Bellanger**, et à à leur prière et requeste à Pierre Huret sieur des Brouces comme appert et pour les causes contenues par l'escript et cession sur ce faits par devant Devaulx notaire royal demeurant aux Ponts-de-Cé cedit jour, **[hélas, ce notaire n'a pas de fonds déposés aux AD]**, et le surplus de ladite somme de 333 escuz ung tiers montant 86 escuz deux tiers, ledit acquéreur aussy duement estably et soubsmis soy ses hoirs etc ou pouvoir de ladite cour a promis promet et demeure tenu payer et bailler auxdits vendeurs dans d'huy en ung an prochainement venant, dont et de toutes lesquelles choses lesdites parties sont demeuré d'accord ce qu'elles ont respectivement stipulé et accepté à laquelle vendition et tout ce que dict est tenir etc lesdits choses vendues garentir par lesdits vendeurs audit acquéreur comme dict est et ladite somme de 86 escuz deux tiers payée par iceluy acquéreur au terme susdit dommage etc obligent lesdits vendeurs esdits noms et en chacun d'iceux d'iceux seul et pour le tout sans division de personnes ni de biens, et ledit acquéreur respectivement eulx leurs hoirs etc avec tous et chacun leurs biens les biens dudit acquéreur à prendre vendre etc par défaut de paiement de ladite somme de 86 escuz deux tiers renonçant etc et par espécial lesdits vendeurs esdits noms au bénéfice de division d'ordre et discussion de priorité et postériorité et encore ledit Coiscault pour sadite femme au droit velléin à l'authentique si qua nullier à l'espitre divi adriani et à tous autres droits faits et introduits en faveur des femmes qui sont tels qu'elles ne sont tenues des obligations vendition et intercessions qu'elles font pour altruy mesme pour le propre fait de leurs maris si expressement elles ne renoncent auxdits froits autrement qu'elles en pourraient être relevées, ce que avons donné à entendre audit Coiscault et qu'il a dit bien scavoir et généralement et au droit disans générale renonciation non valoir foy jugement condamnation etc, fait et passé audit Angers à notre tablier présents Claude Porcher et Pierre Berthelot praticiens et Pierre Martin cordonnier demeurant audit Angers en la paroisse St Ernoul tesmoins, et en vin de marché pour les proxénètes et médiateurs des présentes payé comptant par ledit acquéreur du consentement desdits vendeurs la somme de 13 escuz deux tiers lequel Pierre Bellanger a dit ne savoir signer »

Julien Coiscault emprunte encore 180 livres en 1601, qu'il amortit en 1606 : « Le 15 septembre 1601⁷ avant midy, fut présent personnellement estably honneste homme **Julien Coiscault marchand et Me Michel Lory [son neveu] demeurant au bourg de Chazé sur Argos** soubzmectant eulx chacun d'eux seul et pour le tout sans division etc confessent avoir ce jourd'huy vendu créé et constitué et par ces présentes vendent créent constituent dès maintenant et à toujours à Me Jehan Aulberd Me ès arts regent demeurant aux Ponts de Sée stipulant et acceptant qui a achapté et achapte pour luy ses hoirs etc la somme de 5 escuz sol valant 15 livres tz de rente hypothécaire annuelle et perpétuelle que lesdit vendeurs ont aujourd'huy assise et assignée assient et assignent sur tous et chacuns leurs biens meubles et immeubles rentes et revenus présents et advenir généralement et spécialement et sur chacune pièce seule et pour le tout sans que la généralité et spécialité puissent nuire ne préjudicier l'une à l'autre, o puissance par eulx donnée audit acquéreur ses hoirs etc d'en faire et demander plus ample assiette de proche en proche suivant la coustume du pays d'Anjou, payable ladite rente par lesdits vendeurs audit acquéreur par chacuns ans au temps advenir aux 15 septembre à commencer le premier payement au 15 septembre prochainement venant que l'on dira 1602 et à continuer au temps advenir auxdits termes, et est faite la

⁷ AD49-5E4 devant Louis Allain notaire royal à Angers

présente création et constitution de rente pour le prix et somme de 60 escuz vallant 180 livres tz que ledit Auberd acquéreur a contant et au veue de nous et des tesmoins cy après nommés payée et baillée auxdits vendeurs qui ont receu ladite somme en espèces de quarts d'escus et roullets de 10 sols de poids et prix de l'ordonnance royale dont ils se tiennent à contant et bien payés et en ont quité et quittent ledit acquéreur ses hoirs etc et a ledit Coiscault vendeur promis faire ratiffier ces présentes à Catherine Bellanger sa femme et la faire obliger avec luy seule et pour le tout au payement et continuation de ladite rente par lettres de ratiffication et obligation vallable qu'il promet fournis d'elle à ses despens audit Auberd dedans ung mois prochainement venant à peine de toutes pertes despens dommages et intérêts néanmois etc, à laquelle vendition création et constitution de rente et ce que dit est tenir etc et à garantir les choses sur lesquelles ladite rente pourra estre assise et assignée par lesdits vendeurs audit acquéreur ses hoirs etc de tous troubles etc dommages etc obligent lesdits vendeurs eulx leurs hoirs etc avec tous ses biens etc à prendre vendre etc pour deffault de poyer ladite rente auxdits termes renonçant etc foy jugement condamnation, fait audit Angers maison de nous notaire présents Me Michel Bourre et Pierre Bonuault praticiens demeurant audit Angers tesmoins »

Le 28.9.1676 et 9.10. 1676 Jacques Gohier fils et héritier de défunts Jacques Gohier et Renée Coiscault se faisant fort de René Navineau aussi fils de Renée Coiscault, demeurant à la Harlière à Loiré a reçu de Mathurin Chauvière et Suzanne Joubert sa femme héritière de feu Charles Joubert, 100 L pour l'extinction de 12 livres 10 sols de rente créée au profit de **feue Catherine Bellanger veuve de Julien Coiscault ayeule des dits Gohier et Navineau** par le dit feu Joubert et Mathurin Bellanger pour 200 L de principal par contrat de constitution rapporté par Joubert notaire à Candé du 2 11 1626 (AD-49 Brossais N^o)

Julien Coiscault est inhumé en 1614 « **en l'église** de Chazé Jullien Couescault vivant mary de Catherine Bellanger »

Julien COISCAULT †Chazé-sur-Argos 25.8.1614 x Catherine BELLANGER Fille de Jean et Marie Perrault et sœur de Pierre Bellanger, marchand tanneur aussi (selon acte notarié du 26 janvier 1602, Baudry notaire Angers)

1-Renée COISCAULT †Loiré 13.1.1675 x1 Chazé-sur-Argos 18.2.1624 Jacques **GOHIER** †Loiré 24.5.1637 x2 François **NAVINEAU** Dont postérité suivra

2-(fille) COISCAULT †Chazé-sur-Argos 26.10.1613 Inhumée « une fille de Jullien Couescault et de Katherine Bellanger sa femme »

Renée Coiscault 1x Jacques Gohier 2x François Navineau

Renée COISCAULT †Loiré 13.1.1675 x1 Chazé-sur-Argos 18.2.1624 Jacques **GOHIER** †Loiré 24.5.1637 x2 François **NAVINEAU** †Loiré 24.1.1662

1-Nicolas GOHIER °Loiré 25.5.1625 Filleul de Nicolas Cornée [**mari de Jacqueline Odion**], et de Marie Coiscault (**pourrait être celle qui épouse à Chazé-sur-Argos le 10 novembre 1618 Olivier Pecault**)

2-Michelle GOHIER °Loiré 4.2.1627 Filleule de Michel Coiscault, prêtre, et de Madeleine Jahanne

3-Jacques GOHIER °Loiré 22.9.1628 Filleul de Jacques Lory D^t à Chazé, Julienne Lory femme de Charles Verger D^t à Segré x1 Loiré 5.11.1654 Christine PRIMAULT x2 Loiré 20.1.1667 Jehanne PINON

5-Charlotte GOHIER °Loiré 6.4.1632 †idem 18.12.1700 Filleule de Pierre Frogéard prêtre et de Charlotte Milcent femme de h. h. Louis Laubin S^r de la Grand Maison x Loiré 18.1.1653 Laurent **GROSBOIS** Dont postérité GROSBOIS

6-Mathurin GOHIER °Loiré 9.11.1634 Filleul de Mathurin Robert et de Jacqueline Odion

7-René GOHIER °Loiré 2.9.1636 Filleul de vénérable et discret René Vaillant curé de Loiré, et de Françoise Coiscault fille de René Coiscault

8-Jacqueline NAVINEAU °Loiré 24.12.1638 Filleule de Jacques Primault et de Françoise Grandière

9-René NAVINEAU x Loiré 17.7.1666 Perrine ROUILLÉ

[Charlotte Gohier x1653 Laurent Grosbois](#)

[Charlotte Grosbois x/1685 Jean Delimesle](#)

[Charlotte Delimesle x1725 René Gardais](#)

[Scholastique Gardais x1760 Jean Lemesle](#)

[Marie-Anne Lemesle x1791 Mathurin Phelippeau](#)

[Anne-Françoise Phelippeau x1828 François Allard](#)

[François Allard x1854 Aimée Girardiere](#)

[Louis Allard x1882 Françoise Moreau](#)

[Madeleine Allard x1907 Edouard Halbert](#)

[Divers à Chazé-sur-Argos](#)

Louis Coiscault marchand à Chazé-sur-Argos engage le 9 août 1541 pour 2 ans pour 30 livres un pré et 3 seillons de terre près la Guesnaye (AD49-5E121 Huot notaire Angers). Il pourrait être de la même famille que mon Julien Coiscault ci-dessus.

Mathurine Coiscault est veuve avant le 1er juillet 1610, date à laquelle elle solde les comptes des baux en cours avec Pierre Gaultier. Mathurin Pelletier y est dit « sergent royal », mais Mathurine Coiscault ne sait pas signer. (voir mon blog)

Mathurine COISCAULT x Mathurin **PELTIER**

1-Perrine PELTIER x Chazé-sur-Argos 25.10.1644 Pierre **GISLARD** Fils de Pierre et Sébastienne Garnier

Charles COISCAULT x Michele TUDEAU

1-Charlotte COISCAULT x Chazé-sur-Argos 19.6.1615 René **BODARD** Fils de †Jacques

2-Julienne COISCAULT x Chazé-sur-Argos 28.6.1618 Jean **LEMERCIER** fils de Jehan et de Jehanne Caillard

Marie COISCAULT x Chazé-sur-Argos 20.6.1628 (mariage non filiatif) Michel **BRADASNE**

1-Marie BRADASNE x Chazé-sur-Argos 27.5.1659 Pierre **MARCHAND** Fils de Pierre et Mathurine Giteau

Marie COISCAULT x Chazé-sur-Argos 10.11.1618 (mariage non filiatif) Olivier **PECAULT**

Marin COISCAULT x Louise GAGNEUX

1-Charlotte COISCAULT x Chazé-sur-Argos 23.9.1614 **MADRE**

Françoise COISCAULT x Claude **PLEUMERAS**

1-Charles PLEUMERAS °Chazé-sur-Argos 19.4.1651 Filleul de Charles Coiscault (s Charle Coyscault) et de Charlotte Gohier [*fille de Jacques Gohier et Renée Coiscault, qui épousera en 1653 à Loiré Laurent Perrault*]

2-François PLEUMERAS °Chazé-sur-Argos 4.10.1652 Filleul de François Coiscault (s) et de Michelle Coiscault

3-Jean PLEUMERAS °Chazé-sur-Argos 3.7.1654 Filleul de Jean Letiert et de honorable femme Marie Tribondeau

Louis COISCAULT x avant 1602 Mathurine GIOTINE

1-Gabrielle COISCAULT °Marans 4 mai 1602 « Gabrielle fille de Louys Coyscault et de Mathurinne Giotinne et fut le parain honeste homme Yves Brundeau et la maraine noble D^{elle} Gabrielle de Vrigny »

Marin Coiscault vivant à Marans x avant 1577 Renée Boisard

Le 30.10.1573 d^t Nicolas Bertrand N^{re} Angers, Marin Coiscault D^t au bourg de Marans vend à missire François Grandin, l'un des curés de l'église paroissiale de St Jean Baptiste d'Angers, y D^t, la moitié par indivis du lieu closerie et appartenances de la Gaullerye sis en la paroisse de Chazé-sur-Argaus, pour 147 écus (AD49)

N. Coiscault, vivant à Marans, père de Jean et Renée

La succession de Jean Coiscault prêtre à Angers, le donne frère de Renée épouse de Pierre Gernigon

Le 1er mai 1599 devant Michel Lory notaire royal à Angers Jean Coiscault reconnaît avoir reçu de Pierre Gernigon les deniers de la vente des héritages qui constituaient son titre sacerdotal (AD49) Voir mon blog

En 1599 Jean Coiscault vend ses parts à son beau-frère Pierre Gernigon, et on apprend qu'ils sont neveux de François Grandin curé, et aussi que Jean Coiscault avait un frère François, décédé sans hoirs puisque son frère en hérite. : « Le 1er mai 1599⁸ après midy en la cour du roy notre sire Angers endroit personnellement estably missire Jehan Coyscault prêtre chapelain de la chapelle saint Lazare lez ceste ville soubzmequant confesse avoir ce jourd'huy vendu quicté ceddé délaissé et transporté et par ces présentes vend quicte cède délaissé et transporte perpétuellement par héritage - à honneste homme Pierre Gernigon son beau-frère marchand demeurant en la paroisse de Marans, lequel à ce présent stipulant et acceptant a achapté et achapte pour luy et Renée Coyscault sa femme leurs hoirs et ayant cause, scavoit est tous et chacuns les droits noms raisons et actions pétitions et demandes qui audit vendeur peuvent compéter et appartenir et qu'il avoir droit d'avoir et prendre **en la succession de deffunt vénérable et discret Me François Grandin prêtre curé de monsieur saint Jehan Baptiste de ceste ville oncle desdites partyes** duquel elles sont par moitié héritiers pour une tierce partie par indivis, quelque part que lesdits héritages soyent sis et situés queledit achapteur a dit bien congnoistre et avoir veu lesdites choses ; Item vend ledit Coyscault comme dessus audit Gernigon qui a pareillement achapté et achapte pour luy etc la moitié par indivis des héritages et choses héritaulx qui audit vendeur peuvent compéter et appartenir **à cause de la succession de deffunt François Coyscault vivant son frère, l'autre moitié desquels héritages appartiennent audit achapteur à cause de sadite femme**, et lesquels héritages il a dit pareillement bien congnoistre pour en avoir cy devant jouy quelque part que lesdits choses sont sises et situées, comme toutes lesdites choses cy dessus vendues se poursuivent et comportent avecques leurs appartenances et dépendances sans aulcune réservation - ou fiefs dont lesdites choses sont tenues et aux charges cens et rentes ou devoirs qu'elles peuvent devoir lesquels fief ou fiefs charges cens rentes ou devoirs lesdites partyes advertyes de l'ordonnance royale n'ont pour le présent peu déclarer, et néanlmoings sera tenu ledit achapteur payer lesdites charges cens et renets de quelque qualité qu'elles soient tant du passé que pour l'advenir - transportant etc et est faite la présente vendition et transport pour le prix et somme de 40 escuz sol valant 120 livres tz sur laquelle somme ledit achapteur a présentement payé audit vendeur la somme de 30 escuz qu'il a eue prinse et reçue en présence et veue de nous en quarts d'escu et le reste montant 10 escuz ledit achapteur deument soubzmis soubz ladite cour luy ses hoirs etc a promys et demeure tenu icelle somme payer et bailler audit vendeur dedans d'huy en 3 semaines prochainement venant - o grâce et faculté donnée par ledit achapteur audit vendeur et par luy retenue et stipulée de pouvoir recourcer et rémérer lesdites choses vendues d'huy en 2 ans prochainement venant en rendant payant et refundant par ledit vendeur audit achapteur par ung seul et entier paiement le sort principal avec les loyaulx cousts - à laquelle vendition cession delais et transport et tout ce que dessus est dit tenir etc garantir etc dommages etc obligent respectivement etc à prendre etc renonçant etc foy jugement et condamnation etc - fait et passé audit Angers à notre tablier présents Michel Gerfault Nicolas Duple praticiens demeurant audit Angers tesmoings - ledit achapteur a dit ne pas scavoit signer »

N. COISCAULT x N. GRANDIN soeur de François GRANDIN prêtre curé à st Jean Baptiste à Angers †avant mai 1599

⁸ AD49-5E70 devant Michel Lory notaire royal Angers

- 1-Jean COISCAULT prêtre à Angers st Jean Baptiste en 1599
- 2-François COISCAULT † avant mai 1599 **SP**
- 3-Renée COISCAULT x avant 1584 Pierre **GERNIGON** Dont postérité suivra

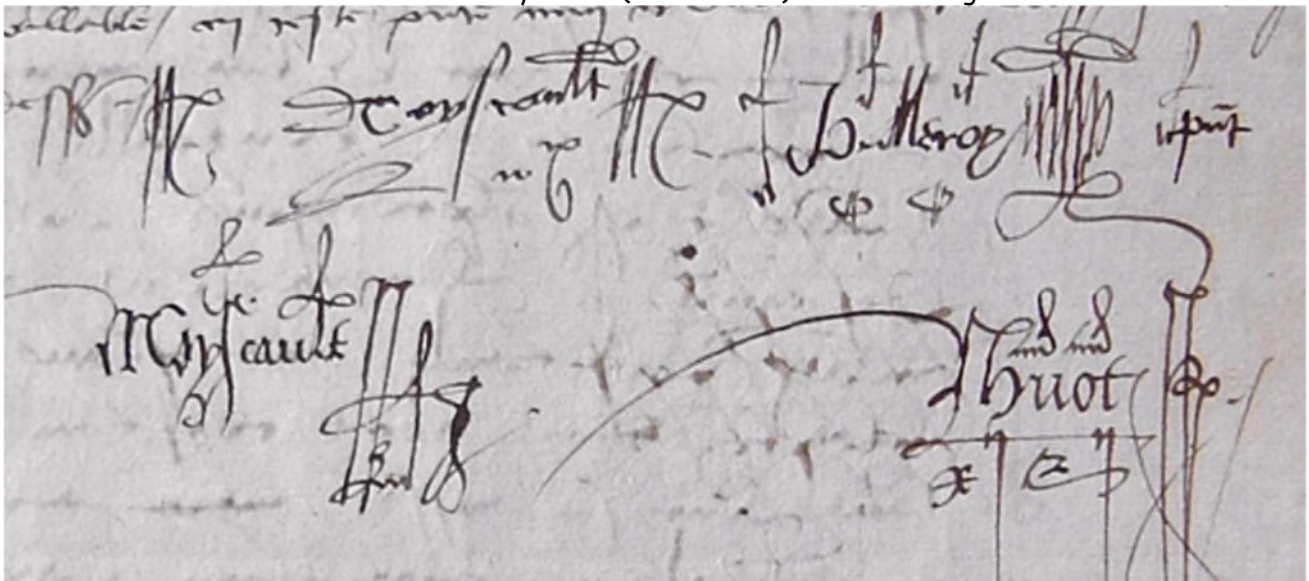
Renée Coiscault x /1584 Pierre Gernigon

Renée COISCAULT x avant 1584 Pierre **GERNIGON**

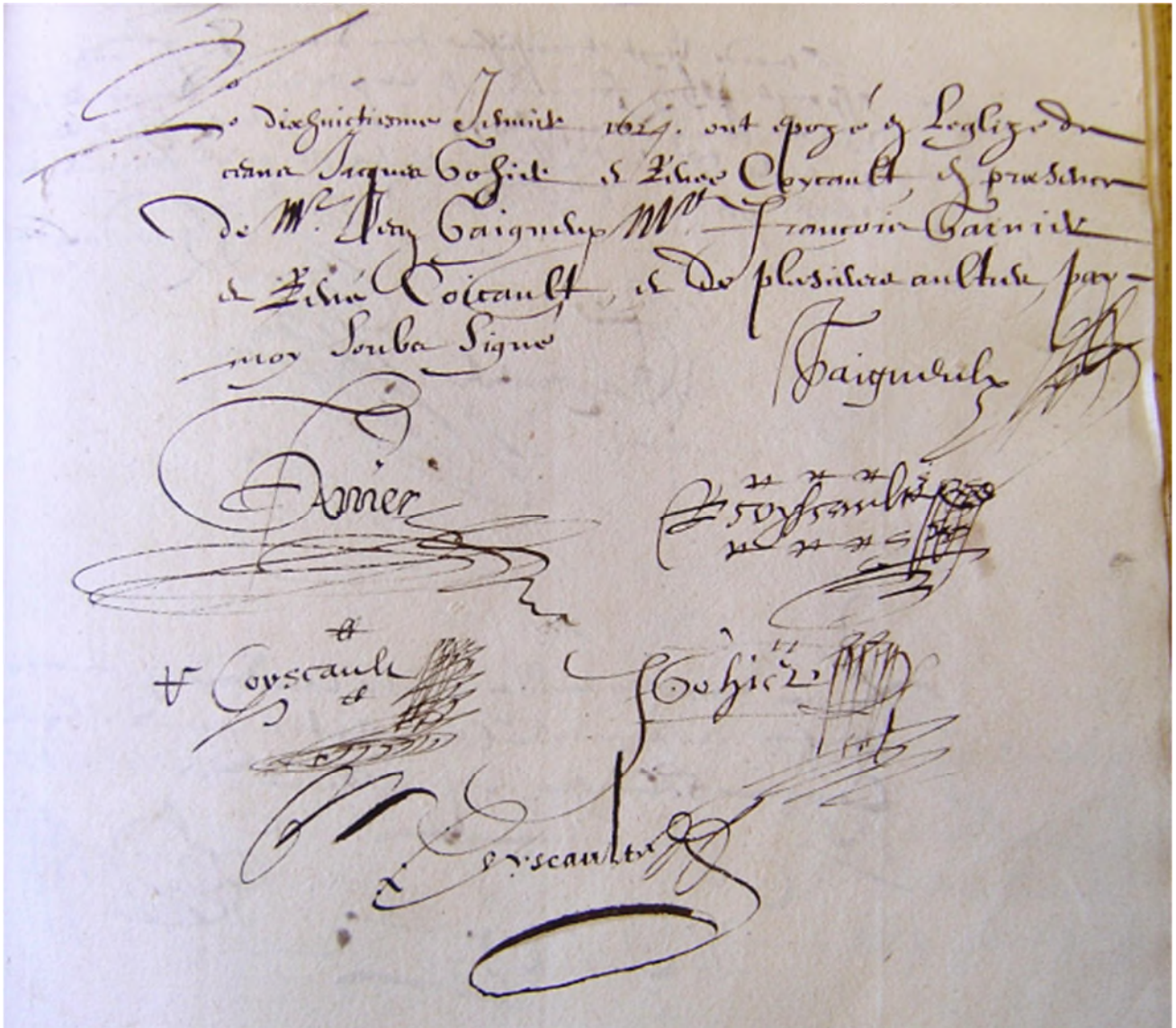
- 1-Pierre GERNIGON °Marans 4 juillet 1584 « Pierre filz de Pierre Gernigon et Renée Coyscault sa femme, furent les parains Pierre Marion et Jehan Boulay « **Sorinière** » la maraine Annette Gernigon femme de Estienne Deillie »
- 2-Jeanne GERNIGON °Marans 15 janvier 1588 « Jehanne fille de Pierre Gernigon et Renée Coyscault sa femme, fult le parain Jehan Pihu les maraines Jacqueline Paygis femme de Pierre Marion et Guillemine Lerbette fille de deffunct Jehan Lerbette »
- 3-Perrine GERNIGON °Marans 23 juillet 1593 « Perrine fille de Pierre Gernigon et de Renée Coyscault sa femme, parain Pierre Bradasne maraines Mathurine Gernigon fille de defunct René Gernigon et Perrine Deille fille de Estienne Deille »
- 4-Jean GERNIGON °Marans 10 mars 1597 « Jehan filz de Pierre Gernigon et Renée Coyscault sa femme furent les parrains missire Jehan Gauguet prêtre Jehan Boullay et la maraine Jehanne Gernigon »

Julienne Coiscault héritière en 1579 de Claude Soret dame du Motay

Le 6 janvier 1525, devant Nicolas Huot notaire Angers, honneste personne Abel Coyscault marchand à présent demeurant à Challain engage à maistre Mathurin Coyscault licencié ès loix sieur de la Mothe en Combrée et Claudine Soret sa femme, la moitié de la closerie de Bouzailles en Combrée, pour 60 livres. Cette moitié est affermée à Guillaume Coyscault. (AD49-5^e121). Voici leurs signatures :



« Le 16 janvier 1579 entre Julienne Coiscault comparante par Me Christophe Foucquet licencié ès loix son conseil et procureur, héritière en partie de défunte Claude Soret vivante dame du Motay demandeur d'une part, et damoiselle Marguerite Du Tertre aussy héritière en partie de ladite défunte » (AD49-3B10 Actes de juridiction volontaire et contentieuse)



Marin COISCAULT x Renée BOISARD

1-Mathurin COISCAULT °Marans 2 septembre 1577 « Mathurine fille de Marin Coyscault et de Renée Boysard sa femme fult le parain noble homme René de Lespinay S^r de la Haute Ripvière les maraines D^{elle} Mathurine Veillon espouse du [?] Varenne S^r de la Paygerie et D^{elle} Huberde de Champeaux dame de la [Vieux] Ville »

François Coyscault x/1569 Françoise Gault, vivants à Challain

Les sépultures de Challain n'existent pas avant les chanteries à leur intention : « le 6 avril 1619 chanterie pour † honnestes personnes François Coyscault et Françoise Gault » « le 27.5.1620 chanterie pour † honnestes personnes François Coyscault et Françoise Gault » « le jour St Mathieu 1620 chanterie pour † Me François Coyscauld, Mr Beauchesne son gendre la fit faire »

J'ai trouvé leur succession en 1613 chez Deille notaire à Angers, sur laquelle ils sont dits « sieur de la Gaynardaye » avec partages en 5 lots entre « Me Michel Rogier mari de Claude Coyscault sieur de la Halberdière, Me François Coyscault sieur de Launay, Julien Beauchesne sieur de la Motte mary de Françoise Coyscault, Me Clément Coyscault sieur de Richebourg et à Me Gatien Coyscault sieur des Places tous héritiers tant en leur nom que esdits noms desdits L'acte qui suit est extrait des Archives

Départementales du Maine-et-Loire, série 5E121 - Voici la retranscription de l'acte : Le 31 janvier 1613 (Deille notaire Angers) - Cinq lots et partages des choses héritaux et biens immeubles demeurez du décès de deffunts honorables personnes Me François Coyscault et François Gault son espouse sieur de la Gaynardaye demeurants pendant leur vye au bourg de Challain appartenant à chacuns de honorables personnes Me Michel Rogier mari de Claude Coyscault sieur de la Halberdière, Me François Coyscault sieur de Launay, Julien Beauchesne sieur de la Motte mary de François Coyscault, Me Clément Coyscault sieur de Richebourg et à Me Gatien Coyscault sieur des Places tous héritiers tant en leur nom que esdits noms desdits défunts chacun pour 1/5e lesdits héritages situés ès paroisses dudit Challain Armaillé en la ville de Candé Vritz en Bretagne et en la paroisse de Chanveaux iceulx lots faits et soumis par ledit Rogier audit nom et par luy baillez aux susdits pour faire choisye d'iceux en leur rang et ordre selon la coustume d'Anjou.

1er lot (choisi par Gatien, 1er choisissant)

La maison du bourg de Challain en laquelle lesdits deffunts demuroient tout ainsy qu'elle se poursuit sans réservation en ce comprins le pressouer estant au vers soleil couché de ladite maison avec tous les ustenciles d'iceluy rues issues tant au devant qu'au costé et le jardin estant au bout de ladite maison le tout sans réservaiton aucune en faire fors ce qui despend d'une maison sise au bourg de Challain qui est à la maison seigneuriale des Aunais Item ung cloteau de terre clos à part nommé les Buttes proches du pré de la fontaine St Ellier cy après déclaré ung petit chemin entre eux contenant 45 cordes

Item ung jardin nommé le Cormier contenant avec les hayes qui en dépendent 24 cordes

Item une pièce de terre appelée les Buttes estant de présent en quarré contenant 4 boisselées 15 cordes ou environ en laquelle pièce y a plusieurs arbres fructaux

Item 2 loppins de terre labourable sis en la pièce du moulin audit défunt appartenant contenant ensemble 5 boisselées de terre ou environ quoy que soit lesdits loppins comme ils se poursuivent sans aucune réservation en faire

Item une boisselée de terre ou environ sise en la pièce de Blanche Fleur

Item 2 boisselées de terre ou environ sises en la pièce de la Rouerye

Item ung pré clos à part estant proche ladite fontaine St Ellier contenant 6 boiselées 12 cordes quoy que soit tout ledit pré comme ils se poursuit avec ses appartenances et dépendances

Item tous ce qui appartenois de terre dudit défunt nommé Hault Breil avec tout ce qui luy appartenoit de bois taillables près le lieu de Villattes

Item la moitié par indivis des lieux et closerie du Bas Coherie Labonneraye et du moulin à vent à chandelier appelé le moulin Menard comme lesdits lieux se poursuivent et comportent avec le dit moulin et comme le tout a esté acquis par ledit défunt et ledit Julien Beauchesne par moitié et selon et au désir du décret à eux adjudgé au siège présidial d'Anjou Angers y recourir sy mestier est

Item tous les droits de commun et droits communaux dépendant de ladite maison cy dessus

Celui qui aura le présent lot baillera entre les mains dudit Roger la somme de 30 livres tournois pour aider aux frais et mises qu'il luy a convenu faire pour la faczon des présents partages que cordelage de partie des terres

2e lot (choisi par Julien Beauchesne et François Coyscault 3e choisissant)

Le lieu closerie appartenances et dépendances de la Gainardaye situé en ladite paroisse de Challain ainsy qu'il se poursuit et comporte avec ses appartenances et dépendances tout ainsy qu'en jouissoit ledit défunt et ses closiers par luy y comprins les vinges du cloux de la Gainardaye tant celles qui sont en labeur qu'en gast

Item tous et chacuns les gasts de vignes qui auxdits défunts appartenoient ès clox appellez Rafaudi Toillet et la Ducherye avec ce qui appartenoit de jardin auxdits défunts à la Meteurye

Item une pièce de terre clos à part commée les Rivières ainsi qu'elle se poursuit et comporte sans réservation en faire

Item les maisons et jardins estant près icelles qu'ailleurs en la ville de Candé tout ainsy que le tout se poursuit et appartenoit audit défunt tant à tiltre successif que par acquest et comme ses fermiers et aultres en ont jouy

Item le droit du greffe de la court et seigneurie de Challain avec les droits profits et esmoluemens d'iceluy tout ainsy que ledit défunt en a jouy et que ledit Clément Coyscault en jouit à présent sans

néanmoins que lesdites coparties soient tenues garantir ladite propriété au détempteur du présent lot ains seulement à la charge que celui qui l'aura se contenter des deniers de l'achapt d'iceluy en cas que le seigneur dudit Challain les rende ou veuille rendre sans que les autres copartageants puissent rien prétendre auxdits derniers ne que celui qui aura le présent lot puisse prétendre aucuns dommages intérêts pour ledit remboursement

3e lot (choisi par François Coiscault 4e choisissant)

Le lieu est closerie des Hautes Places avec toutes et chacunes les terres estant au Basses Places en ladite paroisse de Challain composé de maisons rues yssues jardins vergers terres arables et non arables prés pastures landes patis et communaulx et tout ainsi qu'en jouit de présent Me Gatien Coyscault sans aucune réservation en faire

Item tout ce qui appartenoit de terre auxdits défunts en 2 endroits en une pièce de terre nommée la pièce de la Planche

Item un grand corps de logis avec une grande grange rues yssues jardin et terre tant labourable qu'autres dépendances du lieu appelé Richebourg situé en la paroisse de Vritz en Vreitaine tout ainsy et en tant que lesdites choses dudit lieu pouvoient compéter et appartenir auxdits défunts et comme en jouissoient leurs fermiers ou autres avec tous les droits et usaiges de communs droits de pescherye en la rivière de Maudye qu'autres droitz de parnaiges et autres appartenances

Item un moulin à masse assis en la prée des moullins de Challain avec meules moulaiges et autres ustenceiles dudit moulin sans rien retenir ne réserver

Item le $\frac{1}{4}$ par indivis du lieu mestairie appartenances et dépendances de la Renière situé en la paroisse de Chanveaux avec tous les droits et usaiges qui en dépendent

Item 7 mesures ung tiers de bled saigle deues de rente auxdits défunts par les détempteurs du village de la Bourdinière

A la charge de celui qui aura ce présent lot de bailler la somme de 120 livres tournois scavoir 78 livres à honorable homme Charles Joret demeurant à Loupvaines en l'acquit desdit partageants et le surplus montant 42 livres à celui qui aura le 2e desdits lots

4e lot (choisi par Clément 2e choisissant)

Le lieu et mestairie appartenances et dépendancez de la Brulaudière sise en la paroisse de Challain tout ainsi qu'il se poursuit et comporte sans réservation y comprins ce que lesdits défunts ou l'un d'iceulx auroient acquis de Lambert en Bretagne du défunt sieur du Chardonnay

Item une petite maison sise près la fontaine St Ellier avec le jardin qui en despand contenant 13,5 cordes et un petit aplacement de terre acquis de Pierre Pinczon joignant la maison de Missire Laurent Nouaye prêtre

Item 5 cordes de terre ou environ en un petit jardin estant au droit de ladite fontaine St Ellier quoy que soit tout ce qui appartenoit de jardin auxdits défunts en iceluy

Item tout tel droit part et portion d'héritage et choses héritaux par lesdits défunts ou l'un d'eux acquise tant au lieu de la Huchedière que Lescotay en ladite paroisse de Challain le tout suivant les contrats qui ont esté faits par ledit défunt des choses de tout sans aucune réservation en faire recours à iceux si mestier est

Item un jardin clos à part appellé Blanche Fleur contenant 4 boisselées ou environ

Item un carreau de jardin contenant 3 cordes sis ès jardins de la Mollière

Item un boisseau d'avoine menue deu de rente par les détempteurs de la Maussoroinière

5e lot (demeuré à Michel Rogier et Claude Coiscault non choisissant)

Le lieu et closerie appartenances et dépendances de la Gaudaye situé en la paroisse d'Armaillé comme il se poursuit et comporte sans aucune réservation

Item le lieu closerie appartenances et dépendances de la Minaudière sis en ladite paroisse d'Armaillé avec les appartenances et dépendances sans réservation

Item une maison en laquelle y a une chambre sise au bourg dudit Armaillé avec tout ce qui en dépend et comme lesdits lieux et closerie avec ladite maison sont eschus en partages à ladite défunte Gault des successions de défunts René Gault et Perrine Gallisson ses père et mère

Et comme toutes les choses se poursuivent et comportent avec leurs appartenances et dépendances ainsi qu'il est à plein spécifié et mentionné par chacun desdits lots

à la charge desdits copartageants de s'entre garantir chacun son lot et de passer les uns par sur les terres des autres où il n'y auroit chemin proprement dit par les passages anciens et acoustumés sans aucuns dommages et en réservant lesdits passages

payeront et aquiteront à l'advenir les cens rentes charges et debvoirs qui sont deubz à raison des héritages des présents lots chacun à raison des terres de son lot et partage,

et pour l'année présente payeront par esgalles portions seulement, et pour le regard des grains et autres fruits qui sont de présent sur lesdits lieux se départiront au boisseau par entre eux comme à semblable autres fruits qui proviendront en iceux et tout par esgalle portion chacun en son regard ensemble les fermes qui seront dues à la Toussaint prochaine à raison des lieux qui sont de présent affermés et pour le regard des bestiaux qui sont sur lesdits lieux et ceux desquels lesdits partageants ont l'un d'iceux ont euz et prins auparavant lesdits présents lots et partaiges les parties en feront compte ensemble et compteront par entre elles

et ont esté faits ces présents lots et partages sans déroger ne préjudicier par ledit Rogier aux raports autres demandes de jouissance que lesdits défunts auroient baillées en advancement de droit successif dont et de tout ce que dessus il entend se pourvoir ainsi qu'il verra bon o protestations faites par ledit Rogier audit nom que s'il se trouve autres héritages que ceux desquels ces présents lots et partages il est prest à et offrant les mettre et employer en iceux sans forme de procès en luy montrant et faisant assavoir,

ces présents lots faits et signés et arrestés à la requeste dudit Rogier auditnom le 15 août 1612 et fait signer à sa requeste desdits soubzsignés

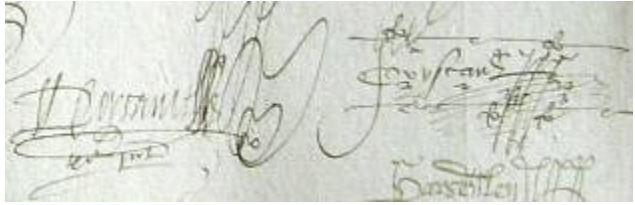
Par devant nous Julien Deille notaire royal à Angers furent présents établis et deuement soubzmis Jacques Garande sieur de la Juchetière y demeurant paroisse du Bourg d'Iré au nom et comme procureur spécial de Me Michel Roger et Claude Coiscault sa femme par procuration passée par Me Hardouyn Leroyer notaire royal de la court de Saint Laurent des Mortiers le jour d'hier d'une part Me Gatien Coiscault Sr des Places Me Clement Coiscault Sr de Richebourg demeurant à Challain Jullien Beauchesne demeurant à la Mothe paroisse de Loiré au nom et comme procureur et soy faisant fort de Françoise Coiscault son espouse à laquelle il promet faire ratiffier ces présentes d'huy an ung mois prochain venant à peine ces présentes néanmoins, et Me François Coiscault cleric du greffe civil d'Angers demeurant paroisse St Michel du Tertre, tous enfants de deffunts Me François Coiscault et Françoise Gault d'autre part, lesquels confessent avoir esté d'accord scavoir ledit Garande faire arrest auxdit lots et partages et consent que lesdessus dits procèdent à la choisie et les dessusdits consentent avoir trouvés lesdits lots bons et estres prests procéder à ladite choisie, et procédant à ladite choisie ledit Gatien trouvé plus jeune en icelle a prins et obté le premier desdits lots où est comprinse la maison du bourg de Challain ou demeuroient lesdits défunts, ledit Clément Coiscault le 4e desdits lots où est comprins le lieu et métairie de la Brulaudière la maison de la Fontaine la Huchedière et Lescotay et autres, ledit Beauchesne audit nom le 2e desdits lots où est comprins le lieu de la Geignaudaye maison et autres choses et ledit François Coiscault le 3e desdits lots ou sont les lieux des Hautes et Basses Places et autres choses tellement que audit Rogier et sa femme est demeuré le 5e desdits lots où est le lieu de la Gaudaye et autres choses défunts chacun pour 1/5e lesdits héritages situés ès paroisses dudit Challain Armaillé en la ville de Candé Vritz en Bretagne et en la paroisse de Chanveaux ». On y apprend aussi que François Coiscault était greffier de la seigneurie de Challain.

Le 17.12.1569 à Challain baptême de Jehan fils de Jehanne Cadotz chambrière de F. Coyscault parains Jehan serviteur de Ymbert Lesyller et Pierre Foucault filz de Jullien Foucault et la Nouvelle maraine

« Le 28 juin 1581⁹ François Coiscault greffier en titre de la paroisse de Challain, achète le greffe des tailles gabelles et autres impositions pour la paroisse Challain et Chanveaux pour 40 écus, en présence de Donatien Coiscault avocat. »

⁹ AD49-5E8 Legauffre notaire royal Angers

Ci-contre signature de Donation à gauche et celle de François à droite.



François Coiscault transige avec ses 3 neveux Olivier, René et Michel Huret, sur le compte qu'il a fait de leur tutelle, le 6 mai 1610 devant nous Jullien Deille notaire royal Angers (voir mon blog).

François **COISCAULT** †entre mai 1610 et 1613 M^e Il rend aveu en 1601 au S^{gr} d'Armaillé pour les biens qu'il tient de sa femme, et comme curateur à la personne & biens des enfans de †Olivier Hyret & de Mathurine Gault, de rendre aveu pour eux (AD49-E1136) x /1569 Françoise GAULT †1601/1613 Fille de René Gault S^r du Tertre et de Perrine Galliczon. Parente de Mathurine épouse Huret puisque son mari est curateur des enfans Huret

1-Anne COISCAULT °†/1570

2-Claude COISCAULT †Bourg-d'Iré 26.9.1625 x Michel **ROGIER** Dont postérité suivra

3-François COISCAULT °ca 1570 † avant 1642 x (ctm 20 novembre 1596 devant François Revers et François Chuppé notaires Angers, classé à Chuppé) Marie RAGARU Dont postérité suivra

4-Françoise COISCAULT °Challain-la-Potherie 27.1.1570 Filleule de Mathurin Hamon et D^{elle} Françoise d'Andigné épouse de monsieur de Maubuisson et Jehanne Gaudin veufve de Thomas Chevallier x Julien **BEAUCHESNE**

5-Clément COISCAULT °Challain-la-Potherie 5.2.1572 Filleul de Clémens Gault fils de feu René Gault et Philippes Davy fils de feu Pierre Davy maraine Urbaine Coyscault femme de René Boulet x Françoise **BEAUCHESNE** Dont postérité suivra

6-Gatien COISCAULT S^r des Places (titre qu'il porte lors de la succession de ses parents en 1613)

Claude Coiscault x Michel Rogier

Le 2.5.1630¹⁰ h.h. Macé Babin marchand forgeur à Challain ayant les droits de **Michelle Luette séparée de biens d'avec Gatien Coyscault son mary**, Jean Jamet S^r de la Bazinière mary de Claude Debedier héritier en ceste qualité de **†Claude Coycault vivante espouze de M^e Michel Rouger vivant S^r de la Helleberdière -**

Claude COISCAULT †Bourg-d'Iré 26.9.1625 x Me Michel **ROUGER** S^r de la Halberdière « Challain le mercredi 27.9.1625 il a été commémoré un trentain en l'église de Challain par Me Pierre Brossard au lieu de Jehan Bouteiller qui était mallade pour †Claude Coiscault en son vivant femme de (blanc) S^r de la Halleberdière qui mourut au Bourg d'Iré et qui y fut enterrée le jour de devant » « octobre 1623 le jour St Simon et Judas chantrie pour †Madame de la Halberderie »

François Coiscault x1596 Marie Ragaru

Leur contrat de mariage est passé à Angers devant Chuppé notaire royal le 20 novembre 1596 (voir mon blog pour la retranscription intégrale)

Angers St Maurille: « Le 10 janvier 1636 ont esté épousés Maistre Jacques Coiscault commis au greffe de la sénéchaussée et siège présidial de cette ville, fils de me François Coiscault et de deffunte Marie Ragaru demeurant en la paroisse de St Michel du Tertre, et Jullienne Halloppé fille d'honorables personnes Martin Halloppé marchand et de Jullienne Chauveau, lesdits Halloppé et Chauveau demeurant en la paroisse de Champtocé, et ladite Jullienne leur fille demeurant en cette paroisse - Signé Coiscault, Coyscault, Chauveau, Halloppé »

Angers St Michel du Tertre : « le 7 janvier 1640 ont esté épousés Me Jean Renou Me chirurgien en ceste ville de honorable fille Perrine Couascault fille de Me François Couacault et défunte Marie Ragaru en

¹⁰ AD49-77J05-f°178 (chartrier de Challain) devant Hardouin notaire de S^tLaurent-des-Mortiers

présence dudit Couacault et de Me Jacques Couacault frère, Izabel Ragaru tante, honneste Julienne Halopé et plusieurs autres - Signé : Renoul, Perrine Coiscault, Coyscault »

François COISCAULT °ca 1570 † avant 1642 Fils de François COISCAULT et de Françoise GAULT x (ctm 20 novembre 1596 devant François Revers et François Chuppé notaires Angers, classé à Chuppé) Marie RAGARU † avant 1636 Fille de defunt honorable homme Me François Ragaru vivant cleric juré au greffe civil et ordinaire de la sénéchaussée d'Anjou et siège présidial d'Angers et d'honorable femme Ysabeau Grezil

- 1-Renée COISCAULT °Angers St Michel du Tertre 18 novembre 1599 †avant 1642 Filleule de vénérable et discret Me Pierre Garande (s) et Renée Grezil (s) et de Charlotte Delacroix (s)
- 2-Jacques COISCAULT x Angers St Maurille 10 janvier 1636 Julienne HALLOPPÉ
- 3-Perrine COISCAULT x Angers St Michel du Tertre 7 janvier 1640 Jean RENOU
- 4-François COISCAULT † avant 1642 x (C^t du 20 mai 1628 devant Nicolas Lecomte notaire royal à Angers) BERTHELOT

Clément Coiscault x Françoise Beauchesne

Le 2.3.1623 Maistre Clément Coiscault (s) **greffier** est parain à Chalain de Jeanne Serrault
Il est dit « S^r de Richebourg » sur le partage en 5 lots des biens de ses parents en 1613 (Deille notaire Angers)

Clément COISCAULT °Challain-la-Potherie 5.2.1572 Fils de François COISCAULT et de Françoise GAULT x Françoise BEAUCHESNE

- 1-Françoise COISCAULT °1615 †Challain-la-Potherie 10.4.1619 Inhumée « fille de honneste homme Clément Coiscault aagée de 4 ans »
- 2-Julienne COISCAULT °Challain-la-Potherie 26.3.1624 Filleule de Me René Pinczon (s) et de Julienne Coiscauld
- 3-Jean COISCAULT °Challain-la-Potherie 13.9.1627 « baptisé le jour devant par Me Louis Laubin au logis sur la crainte qu'il mourut parain Me Jehan [Hiret] maraine Anne Beauchesne »

Gatien Coiscault x Jeanne Garande

Cette génération est donnée par le testament de leur fils Donatien Coiscault

Gatien COISCAULT sieur de la Lisse x vers 1550 Jeanne GARANDE

- 1-Donatien COISCAULT x avant 1577 Guyonne BOUCAULT Dont postérité suivra

Donatien Coiscault x avant 1577 Guyonne Boucault

Ce Donatien Coiscault S^r de la Lice (Combrée, 49) est né à Challain, selon son testament.

Le couple a au moins 11 enfants de 1577 à 1593, mais les registers n'existent pas avant 1577 et sont lacunaires ensuite, donc c'est probablement incomplet.

En 1611 aurait eu lieu le partage de ses biens, mais je n'ai pas encore trouvé ce partage.

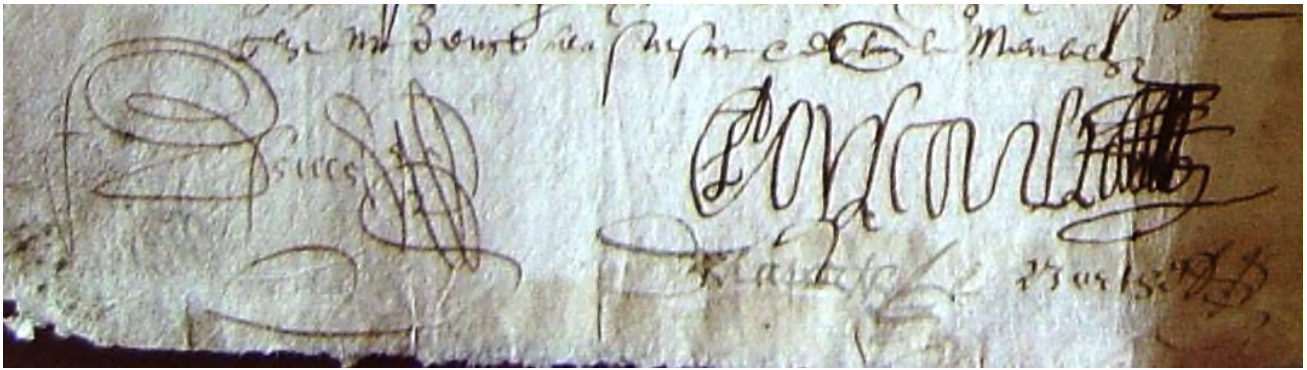
Donatien Coiscault acquiert en 1584 des biens à la Ducherie à Challain, ce qui le met proche parent de François Coiscault qui a épousé avant 1569 Françoise Gault, et possédait dans sa succession la Ducherie et la Lice :

« Le 24 février 1584¹¹, personnellement établi et soumis sous la cour d'Angers honneste homme Guillaume Jousset Sr de la Grasseraye demeurant au lieu de Préfourret paroisse de Vritz pays de Bretagne ainsi qu'il a dit lequel a vendu quité et transporté et par ces présentes vend et transporte perpétuellement par héritage à Me Donatien Coiscault avocat audit Angers y demeurant à ce présent et acceptant pour luy

¹¹ AD49-5E5 devant Lefebvre notaire royal à Angers

ses hoirs etc les choses héritaux par ledit Jousset cy devant acquises de François Drouault marchand drapier demeurant au bourg de Loiré par contrat fait par devant feu Mathurin Valletère notaire de Candé - le (blanc) scavoit une boisselée de terre labourable sise en la pièce appelée la pièce des (blanc) près le village de la Ducherie paroisse de Challain joignant des deux costés et d'un bout la terre des Menard d'autre bout le cloux de vigne de la Ducherye, - Item 9 cordes de jardin ou environ sis au bas jardin dudit lieu de la Ducherye joignant d'un costé le jardin desdits Menard d'autre costé les jardins des Jousset aboutté d'un bout les rues issues dudit village d'autre bout le cloux de vigne de la Phelipièrre -Item 7 cordes de terre ou environ en chesnaye joignant d'un costé d'un bout le jardin des Mahez d'autre costé le chemin allant dudit village au village de la Blasinerye et d'autre bout aux landes et communs du village de la Ducherye et généralement tout comme ledit Jousset le peult avoir et prétendre audit village de la Ducherie et aux environs et ce qu'il a acquis dudit Drouault y compris les hayes et fossés qui dépendent desdites choses avec les droits des communs sans aucune chose en réserver tenues lesdites choses du fief de Vallières aux cens rentes charges et devoirs anciens et acoustumés si aucuns sont dus transportant etc -et est faite la présente vendition pour le prix et somme de 16 escus 6 sols 8 deniers tz de laquelle somme ledit achapteur a ce jourd'huy payé audit vendeur la somme de 20 escus 46 sols 8 deniers tz et le reste montant 13 escus sol ung tiers demeure ledit vendeur quite vers ledit achapteur de pareille somme de 13 escuz ung tiers restant de la somme de 33 escuz ung tiers en laquelle ledit vendeur est obligé vers ledit achapteur à cause de prest par obligation faite par devant nous notaire dont et de laquelle somme de 13 escuz ung tiers ledit Coiscault a quité et quite ledit Jousset moyennant ces présentes sans préjudice du surplus de ladite obligation - à laquelle vendition tenir etc garantir etc dommage ec oblige ledit vendeur etc renonczant etc dont etc - fait à Angers auparavant midy par devant nous Jehan Lefebvre notaire royal en Anjou en présence de Bertrans Baronneau et Jehan Daraye clercs demeurant Angers témoins etc - et en vin de marché demy escu payé par l'acheteur au vendeur - et avons averty l'acheteur faire contrôler ces présentes »

On sait que Guyonne Boucault est vivante : « Le 3 février 1603 après midy, par devant nous Jullien Deille notaire royal Angers furent présents **Me Pierre Coiscault fils et procureur quant à ce de demoiselle Guyonne Boucault** sa mère autorisée par justice à la poursuite de ses droits d'une part, et Renée Pelé veuve de deffunt Jehan Fourmentin demeurant en la paroisse de Coustures d'autre part, lesquels deuement establis et soubzmis soubz ladite cour leurs hoirs etc confessent avoir fait et accordé d'entre eux ce qui s'ensuit, c'est à savoir que ladite Pelé s'est désistée délaissée et départye et par ces présentes se désiste délaisse et départ de l'appel cy devant par elle interjeté de la sentence donnée par monsieur le juge prévost en ceste ville ... en exécution des lettres obligataires par nous passées le 9 mai dernier et sur la prétendue ... de Jehan Leponthin et de ladite Pelé et sur lequel appel seroit intervenu autre sentence de ... dudit sieur juge prévost du dernier janvier aussi dernier a renoncé et renonce audit appel, consenti et consent premièrement que l'exécution desdites lettres obligataires et sentence et l'exécution de ses meubles soient parachevés à faulte qu'elle fera de paier la somme de 60 livres tz mentionnée esdites lettres obligataires dedans la feste de Pasques prochainement venant jusques auquel terme toutes contraintes demeurent sursises du consentement dudit Coiscault audit nom sans innovation d'hypothèque ne déroger à la saisie et exécution de meubles et de tous frais du passé pour le regard de ladite Pelé les parties en ont convenu et accordé à la somme de 9 livres en ce non compris le coust de ladite sentence laquelle somme de 9 livres ladite Pelé s'est pareillement obligée paier audit Coiscault audit nom dedans ledit terme de Pasques, et au surplus demeurent les parties hors cour et procès ... sauf audit Coiscault auditnom à se pourvoir contre ledit Lepoithin ainsi qu'il verra estre à faire ; et à ce tenir etc obligent etc biens et choses de ladite Pelé à prendre vendre etc renonçant etc foy jugement et condamnation etc fait et passé Angers en notre tabler présents Me René Delaporte et Jacques Berthe clercs tesmoins, ladite Pelé a dit ne savoir signer - Et le 19 avril audit an 1603 avant midy par devant nous Julien Deille notaire royal susdit fut présent ledit Coiscault en la qualité qu'il procède par l'accord de l'autre part, lequel deuement soubzmis a confessé avoir reçu contant en notre présence de ladite Pelé aussy y nommée la somme de 69 livres »



- Donatien COISCAULT aliàs Gatien S^r de la Lice (Combrée, 49) x avant 1577 Guyonne BOUCAULT †après février 1603 fille de N. x Thibaude De Blavou
- 1-Anne COISCAULT °Angers St Denis 30 mars 1577 « baptisée Anne fille de maistre Gatien Donatien Coicault et Guyonne Boucquault son espouse parrain honorable homme Me Guy Lasnier S^r de l'Effretière marraines damoysselles Anne Du Pineau et Jehanne Godelier femme de honorable homme René Michel S^r de la Rochenallet »
 - 2-Pierre COISCAULT °Angers St Denis mardi 10 juin 1578 « baptisé sur les sacrés fonts de ladite église Pierre fils de honorable homme Me Donatien Coycault licencié ès droits advocat en ceste ville sieur de la Lice et de damoiselle Guyonne Boucault son espouse ont esté parrains Me Pierre Boucault et Jehan Thomas aussi licenciés ès droits et damoiselle Anne Louet femme et espouse de noble homme Me François Chalopin lieutenant particulier au siège presidial d'Angers » †après février 1603
 - 3-Jacques COISCAULT °Angers St Denis vendredi 1er mai 1579 « Jacques fils de Me Donatien Coicault licencié es droits advocat Angers et de damoysselle Guyonne Boucault parrains honorable homme missire François Rouvier docteur régent en médecine Angers S^r de la Mothe et vénérable et discret Me Jehan Lemaistre prêtre prieur de St Jehan de Touarcé marraine honorable dame Nicolle Challumeau femme de honorable homme Me Jehan Gorreau procureur du roy en la prévosté d'Angers »
 - 4-Laurent COISCAULT °Angers St Denis 11 décembre 1580 « baptisé Lauerns fils de honorable homme Danatian Coicault licencié ès droits S^r de la Lice et de damoysselle Guyonne Boucquault son espouse parrains vénérable et discret Me Jehan Chapeau prêtre doyen de Candé et honorable homme Me Laurent Louetière aussi licencié ès droits S^r de la Louetière et marraine damoysselle Marye Lebret femme de noble homme Mathurin Turpin auditeur des comptes de Bretagne »
 - 5-Jean COISCAULT °Angers St Denis 5 décembre 1581 « baptisé Jehan fils de Me Donatien Coiqault et de Guionne Boucquaut son espouse parrains vénérable et discret Me Jehan Richart doyen en l'église de St Mainboeuf d'Angers et messire Laurens Constantin docteur régent curé en ceste église St Denis, marraine damoysselle Marye Boucquault femme de me Laurens Louetière licencié ès droits sieur de la Louetière »
 - 6-Isabeau COISCAULT °Angers St Denis 29 décembre 1582 « baptisée Isabeau fille de honorable homme Me Donatien Coicault licencié ès droits advocat Angers S^r de la Lice et damoysselle Guyonne Boucquault son espouse parrain vénérable et discret maistre Michel Desazes prêtre l'un des curés de céans, marraines damoysselle Isabeau Du Pineau et Renée Quentin femme de sire François Tessard marchand à Angers »
 - 7-(un fils) COISCAULT °Angers St Denis 9 juillet 1584 « baptisé (blanc) fils de Me Donatien Coicault licencié es droit S^r de la Lice et de damoiselle Guyonne Bocquault parrains maistre Phelippes Louetière et François Tessard marraine Marye Branchot »
 - 8-Renée COISCAULT °Angers St Denis 26 août 1585 « baptisé sur les fons de St Denus d'Angers par maistre Michel Desayres curé dudit St Denys Renée Coycault fille de honneste homme Me Donatien Coyscault advocat Angers S^r de la Lice et de damoiselle Guyonne Boucault parrain Me Jehan Lepaige aussi advocat audit lieu et marraines damoiselle Renée Brandin et Françoise Bignon »
 - 9-Philippe COISCAULT °Angers St Denis vendredi 11 décembre 1587 « baptisé Phelippe fils de honorable Me Donatien Coicault licencié es droits advocat Angers sieur de la Licze et de damoysselle Guyonne Bouchault son espouse parrains Phelippe Bouillet escolier Laurent Landevy marraine Marie Coicault »
 - 10-Françoise COISCAULT °Angers St Denis 2 avril 1589 « baptisée Françoise Coicault fille de Me Adrien Coicault advocat et de damoiselle Guyonne Boucault le parrain noble François Du Pineau les

marraines Marie Sanson épouse de monsieur de Beauvoye et Renée Sanson – Signé de François de l'Epronnière »

11-Georges COISCAULT °Angers St Denis 6 février 1593 « baptisé Georges Coycault fils de honorable homme Me Donatien Coyscault sur les fons de l'église parochiale monsieur St Denys d'Angers par moy soubz signé curé de ladite église et furent parrains Me Georges Falaiseau et Me Pierre Garande bachelier en théologie premier régent au collège d'Anjou marraine Jehanne Lefrère épouse de Me Jehan Lepaige adovocat sieur de la Valette »

Gatien Coiscault x Jehanne Leroyer

Gatien Coyscault S^r de la Lice est parrain à Challain le 22.9.1572 de Jehanne Demariant fille de Pierre Demariant S^r de Bellangier. Gatien Coyscault N^{re} est parrain à Challain le 2.6.1622. Le 19.5.1623 Gatien Coyscault (s) l'aîné est parrain de Gatien Drouen. Le 8.11.1623 Gatien Coyscault l'aîné (s) est parrain de Françoise Serrault

On sait qu'il a laissé de Michelle Luette 7 enfants ayant atteint l'âge adulte, grâce au paiment qui suit : « Le 31 janvier 1642¹² **François Coiscault** S^r de Laulnay demeurant à Angers St Michel du Tertre a reçu 8 L de Jacques Drouyn M^d D^t à la Rolandière à Erbray évêché de Nantes, pour et en l'acquit de Louis Lespicier père et tuteur des enfants de lui et de **Claude Coiscault** sa femme, Estienne Renault tant en son nom que comme mari de **Julienne Coiscault, Gatien, Louis, Pierre et Jeanne les Coiscault** enfants et héritiers de ††Me Gatien Coiscault et Michelle Luette »

Gatien COISCAULT x Jehanne LEROYER Que je suppose le même que celui qui épouse Michelle LUETTE
x Michelle LUETTE

- 1-Antoinette COISCAULT (de Jehanne Leroyer) °Challain-la-Potherie 5.7.1572 Filleule de Anthoine Leroyer et de Jehanne Gaudin veufve de feu Thomas Chevallier et Mathurine Cherreau femme de Charles Guerif
- 2-François COISCAULT S^r de Launay (de Michelle Luette) D^t à Angers St Michel du Tertre en 1642 (selon acte notarié D^{vt} Coueffe)
- 3-Claudine COISCAULT (de Michelle Luette) x /1623 Louis **LESPICIER** Dont postérité suivra
- 4-Julienne COISCAULT (de Michelle Luette) Julienne Coiscault fille Me Gacien Coiscault et de Michelle Luette est marraine à Challain le 24.9.1623 de Pierre Hamon. x /1642 Estienne **RENAULT** Cités en 1642 (selon acte notarié D^{vt} Coueffe)
- 5-Gatien COISCAULT (de Michelle Luette) Le 8.2.1624 à Challain Gatien Coiscault (s) fils de honneste homme Gatien Coiscault est parain de Gatien Valin. Le 2.5.1624 à Challain Gatien Coyscault (s) fils de honneste homme Gatien Coiscault est parrain de Jacques Subtil fils de Jacques Subtil et de Renée Laubin. Le 14.5.1626 Gatien Coiscauld le Jeune **sergent de Challain**, est parain de Charlotte Pinon. Le 5.5.1627 à Challain Gatien Coyscaud le Jeune (s) **sergent de la chatelenie de Challain** est parrain de Mathurine Chapeau fille de Lorans Chapeau et de Jehanne Trouillaud. Le 10.8.1627 Gatien Coyscauld le Jeune (s) est parain de Gatien Bouvery. Le 31.10.1627 de Gatien Vivien.
- 6-Louis COISCAULT (de Michelle Luette) Cités en 1642 (selon acte notarié D^{vt} Coueffe)
- 7-Pierre COISCAULT (de Michelle Luette) Cités en 1642 (selon acte notarié D^{vt} Coueffe)
- 8-Jeanne COISCAULT (de Michelle Luette) Cités en 1642 (selon acte notarié D^{vt} Coueffe)

Claudine Coiscault x/1623 Louis Lespicier

Claudine COISCAULT x /1623 Louis **LESPICIER**

- 1-François LESPICIER °Challain-la-Potherie 23.4.1623 Filleule de Gatien Coiscauld **clerc** (s) et de Françoise Coiscauld
- 2-Louise LESPICIER °Challain-la-Potherie 11.6.1625 Filleule de Me Louis Laubin prêtre et vicaire de Challain, et de Renée Lespicier femme de Sébastien Rouger **D^t en Noellet**
- 3-Renée LESPICIER °Challain-la-Potherie 30.9.1626 Filleule de honorable homme Jehan Jamet (s) S^r de la Basinière **D^t au Bourg d'Iré** et de Renée Coyscault **D^t à Angers** estant de présent à Challain

¹² AD49-5E6 Louis Coueffe notaire royal à Angers

« COISCAULT Donatien¹³, S^r de la Quarte (Angers St Laud) et de la Lice (Combrée), fils de Donatien Coiscault, S^r de la Lice, et de Jeanne Le Royer, habitants du Bourg-d'Iré, avait épousé Guyonne Boucault. Avocat dans les années 1570 »

Ambrois Coiscault x avant 1580 Jeanne Guibelais

Le 23 mai 1580 ils se font donation mutuelle, insinuée à Angers (AD49-3B10). Ils y sont dit demeurant à la Ducherie, et il est dit « alias Hanellot, charpentier ».

Il semblerait que ce couple n'ait pas eu d'enfants.

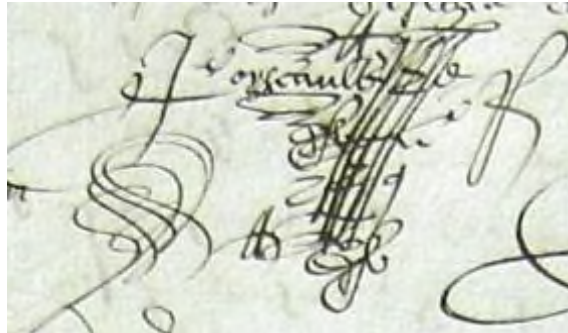
Il est à noter qu'on retrouve la Ducherie dans les biens de la succession de François Coiscault et Françoise Gault (voir ci-dessus) et on retrouve aussi la Ducherie par la suite dans les Coiscault de la Carte à Angers. La Ducherie serait-elle un lien entre ces divers Coiscault ?

Jean Coiscault x avant 1608 Julienne Choppin



Jehan Coiscault époux de Julienne Choppin
(sur le b de son fils en 1608)

« Le 31 mai 1618¹⁴ après midy, fut présent en personne soubzmis et oblié honneste homme Me Jehan Allain S^r de la Marre demeurant en cette ville d'une part, et honneste homme Jehan Coiscault marchand demeurant au bourg de Combrée tant en son nom privé que pour e tau nom et se faisant fort de Jullienne Choppin sa femme, et en chacun desdits noms seul et pour le tout sans division d'autre part, lesquels ont confessé avoir transigé et accordé comme s'ensuit en exécution de la sentence donnée entre eulx »



Jehan Coiscault époux de Julienne Choppin sur l'acte notarié du 31 mai 1618 (il a une signature splendide qui atteste un marchand fermier aisé)

Jehan COYSCAULT † après mai 1618 x Julienne CHOPPIN

1-François COYSCAULT °Combrée 21.1.1608 Filleul de h. h. René Chappeau et Françoise Choppin femme de Françoise Gohier

Jean Coiscaud x1657 Nicole Esnaud

Jean COICAUD + 1682/ x ca 1657 Nicolle ESNAUD °Montrelais 9.5.1636 (probablement car mariage introuvable, serait donc fille de Pierre et Mathurine GAZAU) /1682

1-Jean COICAUD °Montrelais 16.3.1658 +Montrelais 27.11.1662 marraine=Nicole Guerard

¹³ Gontard, *Les Avocats d'Angers*

¹⁴ AD49-5E5 Guillaume Guillot notaire royal à Angers

2-Renée COICAUD °Montrelais 3.3.1660 +Montrelais 10.3.1725 (témoin=Etienne MOREAU) parrain=Marin VETELE marraine=Jeanne Chauvin fille de Marin x Montrelais 24.5.1682 Nicolas **GAUDICHET** fils de Mathurin et Perrine DAVY

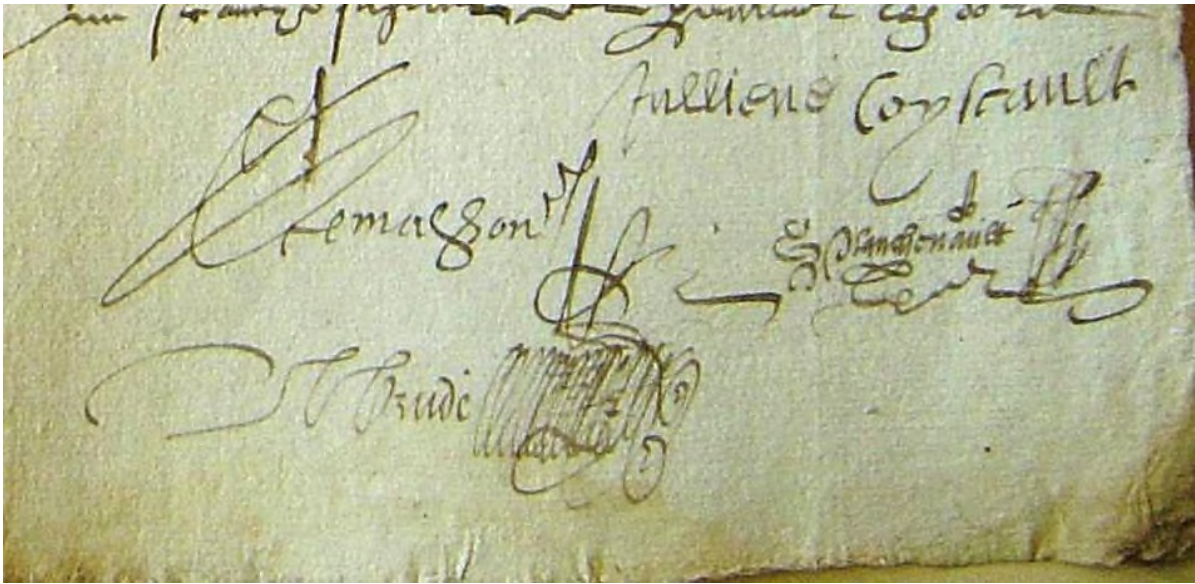
21-Renée GODICHET citée x Pierre TOUBINEAU vit à Montrelais

3-Anne COICAUD +La Pommeraye 5.3.1718 x Etienne **MOREAU** °ca 1663 +La Pommeraye 24.9.1713 boucher à Ingrandes puis à la Pommeraye dont je descends (voir généalogie MOREAU)

4-Marguerite COICAUD °Montrelais 20.12.1673 x Montrelais 1690 (absolument à lire) René **BONDU** (et probablement) x2 Montrelais 1695 (absolument à voir) Julien **BARBARIN**

Julienne Coiscault x vers 1565 René Jarry

Julienne Coiscault veuve Jarry a été contrainte pour Antoine Lemasson car son défunt mari en avait été caution, Angers 1575 : « Le 31 janvier 1575 en la cour du roy notre sire à Angers par devant nous Mathurin Grudé notaire royal Angers ont esté présents establys et soubzmis soubz ladite cour **honneste femme Julienne Coiscault veuve de René Jarry controleur au grenier à sel de ceste ville d'Angers** y demeurant d'une part, et noble homme Anthoine Lemaczon sieur du Perchard y demeurant paroisse st Rémy de la Varenne d'aultre, lesquels ont fait entre eulx ce que s'ensuit, c'est à savoir que ladite Coiscault tant en son nom que comme tutrice naturelle des enfants dudit defunt et d'elle de la somme de 200 livres tz restant de la somme de 300 livres tz pour laquelle somme de 300 livres tz ledit defunt Jarry se seroyt obligé avec ledit Lemaczon d'icelle payer à defuncte François Lepeletier et dont ledit feu Jarry auroyt esté contraint payée ladite somme de 300 livres tz à ladite Lepeleetier, et depuis auroyt icelle Coiscault esdits noms receu dudit Lemasson la somme de 100 livres tz par les mains de Me Christofle Fouquet laquelle somme de 100 livres tz ledit Fouquet avoyt receu de Me François Guyonneau greffier en l'acuit d'iceluy Lemaczon, ensemble pour demeurer ledit Lemaczon quite de tous les despens dommages intérests faits par ledit defunt Jarry et sadite veufve esdits noms contre ledit Lemaczon ensemble de la restitution d'une jument ledit Lemaczon a promis poyer et bailler en son acquit à Penthaléon Boucher serviteur de ladite Coiscault pour ses services qu'il a fait auxdits Coiscault et Jarry de tout le passé et de ce qui en restoit à payer jusques à huy la somme de 250 livres tz à laquelle lesdites partyes ont convenu et accordé, laquelle somme de 250 livres ledit Lemaczon a promis payer et bailler audit Penthaléon scavoir la somme de 50 livres tz dans 2 jours et la somme de 200 livres dedans ung mois prochainement venant ce que pareillement ledit Pantaléon Boucher à ce présent soubzmis et obligé en ladite cour présent stipulant et acceptant et auquel ledit Lemaczon a promis ycelle somme de 250 livres tz payer comme dit est, et au moyen de laquelle promesse et obligation dudit Lemaczon et paiement préalablement fait ledit Pantaléon Boucher a quité et quite ladite Coiscault tant en son nom que pour et au nom des enfants dudit defunt Jarry et d'elle de tous les services et aultres frais impayés faits par ledit Boucher pour ladite Coiscault esdits noms quite des habillements et aultres choses à luy données par ledit deffunt Jarry et elle, auxquelles quittances et choses dessus dites tenir etc obligent lesdites parties respectivement etc renonçant etc foy jugement et condamnation etc fait et passé audit Angers en présence de Guy Planchenault praticien en cour laye et Mathuron Doré demeurant en la maison de Me Christofle Foucquet advocat à Angers tesmoings les jour et an susdits »



non rattachés à ce jour :

Elisabeth alias Ysabeau COISCAULT Marraine à Challain le 9.1.1624 de Louis Rousseau, fils de Pierre et
Jacquie de la Martinaie, le 2.3.1626 de Elisabeth Gautier, le 19.5.1627 de Elisabeth Gautier

Jacques COICAULT

1-François COICAULT °Montrevault x La Poitevineière 25.9.1640 Michelle DUCLAS

Jean COICAULT x /1650 Catherine CASSIN

1-Jean COICAULT °Saint-Pierre-Montlimart x La Poitevineière 4.2.1676 Nicola HERVÉ

2-Elisabeth COICAULT °St-Pierre-Montlimart x La Poitevineière 4.2.1676 Toussaint HERVÉ